



Programme des Nations Unies pour l'environnement



**Convention sur la conservation
des espèces migratrices
appartenant à la faune sauvage (CMS)**

**Compte rendu intégral des travaux de la
troisième session de la Conférence des Parties**

**Genève, Suisse
9 - 13 septembre 1991**



**Secrétariat de la Convention
Bonn, Allemagne**

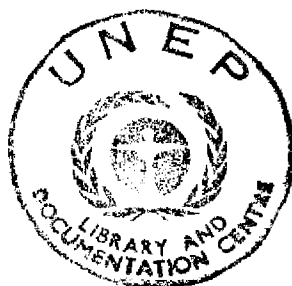
Papier blanchi sans adjonction de chlore ou de dérivés du chlore. Fait à partir de copeaux et de bois d'éclaircissement de forêt.
Sans azurant optique.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Convention sur la conservation des espèces migratrices
appartenant à la faune sauvage (CMS)**

**Compte rendu intégral des travaux de la
troisième session de la Conférence des Parties**

**Genève, Suisse
9 - 13 septembre 1991**



**Secrétariat de la Convention
Bonn, Allemagne
1993**

TABLE DES MATIERES

	Page
Avant-propos	4
Chapitre I : COMPTE RENDU DE LA REUNION	5
Chapitre II : RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE DES PARTIES A SA TROISIEME SESSION	16
Chapitre III : RAPPORT DU COMITE I (COMITE SCIENTIFIQUE)	33
Chapitre IV : RAPPORT DU COMITE II (COMITE JURIDIQUE)	42
Chapitre V : RAPPORT DU COMITE III (COMITE ADMINISTRATIF)	45

ANNEXES

I : Rapport du Conseil scientifique sur les travaux de sa troisième réunion	48
II : Formules standard révisées pour les rapports des Parties	66
III : Liste des documents dont était saisie la troisième session de la Conférence des Parties	69
IV : Liste des Participants	70

AVANT-PROPOS

La Conférence des Parties, qui est l'organe de décision de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) se réunit normalement à trois ans d'intervalle au plus, à moins que la Conférence n'en décide autrement. Conformément aux dispositions de l'article VII de la Convention, la Conférence a tenu sa troisième session à l'Office des Nations Unies, au Palais des Nations, à Genève, Suisse, du 9 au 13 septembre 1991.

Le compte rendu intégral des travaux de la troisième session de la Conférence des Parties est formé du rapport de la session, des résolutions adoptées par la Conférence des Parties et des rapports succincts des travaux des trois comités de session.

Le compte rendu intégral des travaux de la troisième session de la Conférence des Parties est disponible en version anglaise, espagnole et française.

CHAPITRE I

1. La troisième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 9 au 13 septembre 1991.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

2. M. V. Koester (Danemark), en sa qualité de Président de la deuxième session, a rempli les fonctions de Président temporaire en attendant l'élection des membres du Bureau. Ouvrant la session, il a esquissé certains des problèmes importants dont les Parties auraient à s'occuper.

Participation

3. Toutes les Parties à la Convention avaient été invitées à participer à la session et les Parties ci-après étaient représentées :

Allemagne	Israël
Arabie saoudite	Luxembourg
Australie	Niger
Belgique	Norvège
Burkina Faso	Pakistan
Chili	Panama
Danemark	Pays-Bas
Espagne	Royaume-Uni
Finlande	Sénégal
France	Suède
Ghana	Communauté économique européenne
Inde	(CEE)
Irlande	

4. Les Etats ci-après s'étaient fait représenter par des observateurs :

Autriche	Jamahiriya arabe libyenne
Brésil	Myanmar
Etats-Unis d'Amérique	Suisse
Grèce	Thaïlande

5. Etaient également représentés les organisations et secrétariats des Conventions ci-après :

- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);
- Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED);
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES);
- Convention sur la conservation de la faune et de la flore sauvages européennes et de leurs habitats naturels (Convention de Berne);
- Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar).

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ALLOCUTION DE BIENVENUE

6. M. William H. Mansfield III, Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement, souhaitant la bienvenue aux participants, leur a dit que M. Mostafa K. Tolba, Directeur exécutif, regrettait de ne pouvoir assister à la session. Il a souligné la nécessité de concevoir la croissance économique dans une nouvelle optique qui préserve les ressources génétiques et protège la diversité biologique. Il était encourageant de constater que la communauté internationale accordait une priorité élevée à la protection des règnes végétal et animal.

/...

L'aboutissement fructueux des travaux du Comité international de négociation d'une Convention sur la diversité biologique aurait des conséquences importantes pour les Parties à la CMS. Dans ses travaux préparatoires, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement mettait l'accent sur la question de la diversité biologique.

7. Parmi les questions d'importance capitale pour le succès futur de la Convention, M. Mansfield a appelé l'attention sur la participation des pays en développement à toute la gamme des activités qu'elle prévoit et aux implications financières qui en découlent. Il a remercié les gouvernements de la Norvège, de la Suisse et du Royaume-Uni de leurs généreuses contributions qui avaient permis aux délégués de ces pays d'assister à la présente session et aux réunions du Conseil scientifique.

8. Il a évoqué les propositions du Conseil scientifique visant à inscrire d'autres espèces ou populations à l'annexe II ainsi que les propositions formulées par le Secrétariat en vue de suivre de plus près l'état de conservation des espèces menacées figurant à l'annexe I. Il a fait état des préoccupations exprimées par le PNUE lors de la deuxième session de la Conférence des Parties devant le nombre limité de rapports soumis par les Parties au sujet des mesures prises pour appliquer la Convention et leur présentation tardive.

9. En conclusion, il a appelé l'attention sur l'importance des travaux qu'un nouveau comité juridique devait entreprendre ainsi que sur la nécessité pressante pour les Parties d'apporter une contribution financière plus généreuse mais néanmoins indispensable aux travaux du Secrétariat et il les a instamment invitées à verser leurs contributions au budget plus rapidement qu'elles ne le font actuellement. Il a fait part de sa reconnaissance au Gouvernement allemand pour la générosité dont il faisait preuve en accueillant le Secrétariat et en lui fournissant des locaux et un appui matériel.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

10. Les dispositions du Règlement intérieur figurant dans le document UNEP/CMS/Conf.3.3 ont été adoptées.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11. L'ordre du jour proposé dans le document UNEP/CMS/Conf.3.1 a été adopté et les participants ont décidé de reporter l'examen du point 8 de l'ordre du jour (Election du bureau) après l'examen du point 14 de l'ordre du jour (Application de la Convention).

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

12. Le représentant du Royaume-Uni a proposé l'Allemagne, l'Inde, l'Irlande, Israël et les Pays-Bas. La répartition géographique des membres était destinée à permettre à une même Commission de s'occuper également d'une réunion qui se tenait en même temps au sujet de l'accord sur la conservation des chauves-souris d'Europe, de manière à épargner le temps des délégués. Devant cette explication, la Conférence a adopté la proposition.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

13. M. G. Blaurock (Allemagne), Président de la Commission de vérification des pouvoirs, a déclaré que les pouvoirs présentés pour 23 Parties avaient été examinés conformément à l'article 3 du Règlement intérieur et que ceux des Parties ci-après avaient été trouvés en bonne et

/...

due forme : Allemagne, Australie, Belgique, Chili, Communauté économique européenne, Danemark, Finlande, France, Ghana, Inde, Irlande, Israël, Luxembourg, Norvège, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Uruguay.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : ADMISSION DES OBSERVATEURS

14. Les organisations non gouvernementales ci-après, dont chacune remplissait les conditions prescrites, ont été admises en qualité d'observateurs :

Alliance mondiale pour la nature (UICN);
American Association of Zoological Parks and Aquariums;
Conseil International de la Chasse (CIC);
Conseil international pour la préservation des oiseaux (CIPO);
Deutscher Jagdschutz-Verband e.V.;
Environmental Investigation Agency (Royaume-Uni);
Fauna and Flora Preservation Society;
Fédération des associations de chasseurs de la CEE (FACE);
Fondation Bellerive;
Friends of the Earth International;
Greenpeace International;
International Marine Animal Trainers Association;
Marine Mammal Interest Group;
Royal Society for Protection of Birds (RSPB);
World Society for the Protection of Animals;
World Wide Fund for Nature, International.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : ORGANISATION DES TRAVAUX ET CONSTITUTION DES COMITES DE SESSION

15. Les Parties ont approuvé en principe le projet d'horaire des séances indiqué dans le document UNEP/CMS/Conf.3.9, tout en exprimant l'espoir que les progrès en séance plénière permettraient aux comités de commencer leurs travaux plus tôt que prévu le deuxième jour.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : DECLARATIONS LIMINAIRES

16. Comme l'indiquait la note de bas de page de l'ordre du jour, les déclarations liminaires n'ont pas été prononcées mais distribuées par écrit. Elles sont reproduites dans l'additif au présent rapport telles que distribuées. Cependant, dans une déclaration verbale faite au nom des Parties de la Communauté européenne au sujet des accords régionaux, le représentant des Pays-Bas a fait observer que les différents textes proposés qui étaient à l'examen ne traitaient pas tous de la même manière des aspects juridiques. La Conférence devrait prier le Comité II d'examiner les possibilités d'harmoniser ces aspects lors de l'élaboration des futurs accords. Le représentant de la Communauté économique européenne a donné des renseignements sur l'état d'avancement des travaux relatifs à l'accord sur les oiseaux d'eau du paléarctique occidentale ainsi que sur les négociations concernant l'Accord sur la conservation de la cigogne blanche.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SECRETARIAT

17. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, la Conférence était saisie du document UNEP/CMS/Conf.3.11 - Rapport du Secrétariat. La Coordinatrice du Secrétariat a mis à jour le document en communiquant les renseignements suivants :

a) L'Australie était devenue officiellement Partie quelques jours avant la session;

/...

b) Au sujet des rapports des Parties (paragraphe 7), de nombreux autres rapports avaient été reçus, quelques-uns d'entre eux à l'ouverture de la présente session. Tous ces rapports figureraient dans le document à distribuer;

c) Le Secrétariat avait établi, à l'intention de chaque Partie, une liste supplémentaire des espèces pour lesquelles la Partie était considérée comme Etat de l'aire de répartition. Toute observation écrite sur les listes correspondant aux différents Etats de l'aire de répartition serait la bienvenue;

d) En ce qui concernait les travaux du Secrétariat, il y avait lieu de noter qu'il y avait aussi une secrétaire travaillant à temps partiel (paragraphe 15);

e) A la rubrique Documentation, il était devenu manifeste que quelques gouvernements étaient déçus de la cessation des bulletins d'information du Secrétariat (paragraphe 32). Etant donné le temps consacré par le Secrétariat à répondre à des questions qui auraient été traitées dans les bulletins d'information, la Coordonnatrice a insisté pour que ce bulletin soit rétabli à l'avenir;

f) Enfin, après les remerciements adressés par M. Mansfield à d'autres Etats, elle tenait à remercier le Danemark et les Pays-Bas des offres de contributions volontaires qu'ils avaient faites pour aider les pays en développement à participer plus pleinement aux travaux de la Convention (paragraphe 35). Malheureusement, les offres étaient arrivées trop tard pour pouvoir être utilisées aux fins de la présente session, mais il fallait espérer qu'elles pourraient l'être pour d'autres réunions. La Coordonnatrice se devait cependant d'informer les Parties que le nombre des pays en développement qui avaient profité de l'offre d'assistance pour assister aux réunions avait été plus faible que cela n'aurait été possible avec les fonds disponibles. A son avis, une telle situation appelait une étude visant à permettre d'en comprendre les causes profondes.

18. Au sujet du paragraphe 21 et des travaux du Dépositaire, le représentant de l'Allemagne a indiqué que la procédure d'enregistrement de la Convention avait été mise en route et il a exprimé l'espoir que les différentes versions seraient bientôt mises entièrement à jour et tiendraient compte également des changements résultant des décisions prises à la présente session. Il a estimé en outre qu'on ne pouvait pas dire que des retards importants étaient intervenus dans la notification de l'adhésion de nouvelles Parties.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE PERMANENT

19. La Coordonnatrice a fait observer que le Comité permanent ne s'était pas réuni depuis octobre 1990 et que les Parties n'avaient pas de rapport à examiner. Elle a suggéré que la question soit reprise au titre du point 18 b) de l'ordre du jour.

20. Le représentant de l'Allemagne a exprimé l'opinion que la présidence du Comité devrait revenir à la Partie considérée et non à une personne particulière. En tout état de cause, un meilleur mécanisme était nécessaire à l'avenir.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA CONVENTION

21. Au sujet du point a), Rapport du Dépositaire, le représentant de l'Allemagne a signalé que l'on espérait installer le Secrétariat de la CMS dans des locaux nouveaux, plus grands, en février 1992. Ces locaux

/...

seraient situés dans le même immeuble que celui qui abrite l'Institut fédéral de recherche pour la protection de la nature et le Bureau scientifique de la CITES, ce qui constituerait un avantage supplémentaire pour le Secrétariat.

22. En ce qui concerne le point b), Rapports des Parties, la Coordinatrice a déclaré que le Secrétariat accueillerait avec plaisir les observations des Parties sur leurs propres rapports et sur ceux des autres Parties, lorsque les rapports auraient été distribués à la présente session. (Les rapports reçus des Parties avant et durant la session sont reproduits dans l'additif au présent rapport.) En second lieu le Secrétariat désirait vivement connaître l'opinion des Parties sur les présentations types A et B qu'elles avaient utilisées à titre expérimental.

23. Plusieurs représentants des Parties ont déclaré qu'ils avaient trouvé ces modèles très utiles. Le Président du Conseil scientifique a indiqué que de nombreux conseillers les avaient également trouvés commodes. Toutefois, certains avaient trouvé trop vague le libellé de la section III dans le modèle A, relative aux travaux de recherche à l'échelon national. Ces travaux devraient être considérés comme comprenant la réalisation d'enquêtes, la surveillance et la recherche. Le Conseil scientifique avait élaboré une définition plus large des recherches à sa troisième réunion. En outre, on ne voyait pas clairement quel devait être le degré de précision des renseignements communiqués à la section II de ce modèle, sur la mise en oeuvre de la Convention : suffisait-il de citer le titre d'une loi ou bien fallait-il ajouter d'autres précisions, comme par exemple un exposé de ses objectifs?

24. La Conférence a décidé de charger le Conseil scientifique de rendre la section III plus précise et de demander au Comité II d'examiner la section II.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

25. M. R. Hepworth (Royaume-Uni) a été élu Président de la Conférence des Parties, qui a élu les Présidents des comités ci-après :

Comité I :	M. C. Kalden (Pays-Bas)
Comité II :	M. V. Koester (Danemark)
Comité III :	M. P. Bridgewater (Australie)

26. M. R. Hepworth a assumé la présidence.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

27. M. M.J. Ford (Royaume-Uni), Président du Conseil scientifique, a présenté le rapport de la deuxième réunion du Conseil scientifique, tenue à Bonn les 14 et 15 mars 1991 (document UNEP/CMS/Conf.3.13). Il a ajouté que le rapport de la troisième réunion, tenue à Genève le 8 septembre 1991, serait distribué ultérieurement sous la cote UNEP/CMS/Conf.3.20. Il a souligné que les ACCORDS constituaient l'essence de la Convention et que les obligations des Parties étaient de nature continue et non limitée aux sessions de la Conférence des Parties. Le Conseil scientifique avait passé en revue les propositions d'amendements aux Annexes I et II et avait recommandé que les propositions d'inclusion dans l'Annexe II soient approuvées par la Conférence. Néanmoins, M. Ford n'était pas en mesure d'appuyer la proposition de la Norvège tendant à supprimer cinq espèces de l'Annexe I étant donné qu'il fallait adopter une attitude prudente en ce qui concernait les espèces de l'Annexe I.

28. Le représentant de la Norvège a expliqué les raisons pour lesquelles son pays avait soumis une proposition tendant à supprimer les espèces mentionnées dans le document UNEP/CMS/Conf.3.15; il s'agissait simplement pour ce pays de suivre la recommandation faite par le Conseil scientifique

/...

à sa deuxième réunion et de permettre à la Conférence des Parties d'examiner ladite recommandation. Toutefois, étant donné la position adoptée par le Conseil scientifique à sa troisième réunion, la Norvège avait officiellement retiré sa proposition.

29. Les participants ont exprimé leur gratitude à M. Ford qui, en sa qualité de Président du Conseil scientifique, avait dirigé les travaux de cet organe avec une grande compétence.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS DES COMITES

Comité I (Comité scientifique)

30. Lors de son examen du point 9 de l'ordre du jour, la Conférence avait décidé de renvoyer les points 13, 14 b), 14 d), 15 et 18 a) de l'ordre du jour au Comité I, dont le rapport fait l'objet du chapitre III. Le point 14c) avait été renvoyé aux trois comités (UNEP/CMS/Conf.3/Com.I/L.3/Rev.1). En plénière les participants ont successivement examiné les divers points de l'ordre du jour du Comité I après que le Président du Comité les eut présentés.

31. S'agissant des amendements à apporter aux annexes de la Convention, la représentante de la Norvège a expliqué que son Gouvernement élevait des objections à l'inscription à l'Annexe II de *Monodon monoceros*, *Orcinus orca* et *Hyperoodon ampullatus* car la gestion de ces espèces devait prendre en compte des considérations valables pour diverses espèces. Elle demandait que la question soit mise au vote et, aux termes des paragraphes 5 et 6 de l'article XI de la Convention, réservait le droit de son Gouvernement de formuler des réserves. Pour chaque espèce il y a eu 11 voix pour leur inscription et une voix contre.

32. Le représentant du Danemark a exposé les trois raisons ayant motivé son abstention. En premier lieu, son Gouvernement n'était pas pleinement convaincu que les critères régissant l'inscription à l'Annexe II avaient été observés. Il était donc tout à fait d'accord avec la décision figurant au paragraphe 4 du rapport demandant au Conseil scientifique d'étudier plus avant ces critères. En deuxième lieu une importance considérable avait été accordée à l'intention de la Norvège, seul Etat de l'aire de répartition Partie à la Convention, de formuler une réserve. Enfin, un accord régional sur les populations de narvals des eaux du Groënland et du Canada était déjà entré en vigueur. Si cela n'excluait pas la possibilité d'inscription aux annexes, il fallait néanmoins faire preuve de réalisme pour que la Convention demeure un instrument crédible.

33. Le Comité a recommandé l'inscription de la seule population atlantique de *Sterna dougallii* sur proposition du représentant de la CEE, appuyé par le représentant de l'Australie. Le Comité a également recommandé d'inscrire à l'annexe II les espèces et populations restantes de petits cétacés énumérés dans le document UNEP/CMS/Conf.3.15. Les participants ont également adopté cette recommandation.

34. En résumé, les participants ont adopté les propositions tendant à l'inscription des espèces et populations suivantes à l'annexe II de la Convention : *Platanista gangetica*, *Pontoporia blainvillei*, *Inia geoffrensis*, *Monodon monoceros*, *Phocoena phocoena* (population de la partie occidentale de l'Atlantique Nord), *Phocoena phocoena* (population de la mer Noire), *Neophocaena phocaenoides*, *Phocoenoides dalli*, *Sousa chinensis*, *Sousa teuszii*, *Sotalia fluviatilis*, *Lagenorhynchus australis*, *Tursiops truncatus* (population de la partie occidentale de la Méditerranée), *Tursiops truncatus* (population de la mer Noire), *Stenella attenuata* (population des régions tropicales du Pacifique oriental), *Stenella longirostris* (population des régions tropicales du Pacifique oriental), *Stenella coeruleoalba* (populations des régions tropicales du Pacifique oriental), *Stenella coeruleoalba* (population de la partie occidentale de la Méditerranée), *Delphinus delphis* (population de la partie occidentale de la

Méditerranée), *Delphinus delphis* (population de la mer Noire), *Delphinus delphis* (population des régions tropicales du Pacifique oriental), *Orcaella brevirostris*, *Cephalorhynchus commersonii* (population d'Amérique du Sud), *Cephalorhynchus heavisidii*, *Orcinus orca* (population de la partie nord-orientale de l'Atlantique), *Orcinus orca* (population de la partie nord-orientale du Pacifique), *Hyperoodon ampullatus*, *Berardius bairdii* et *Sterna dougallii* (population de l'Atlantique).

35. En plénière les participants ont adopté à l'unanimité le projet de résolution relatif à l'inscription des espèces, figurant à l'annexe I au rapport à cette réserve près que le mot "endangered" devrait être traduit par "en danger" comme cela est demandé dans la résolution 2.2 de la Conférence. Ils ont également adopté le projet de résolution relatif aux espèces de l'Annexe I proposé à l'annexe II du rapport en demandant toutefois que "rapports sur l'état de" soit remplacé par "rapports sur l'examen de la" aux paragraphes 2, 3 et 5 du dispositif.

36. Le World Wide Fund for Nature et le CIPO se sont félicités de l'adoption de cette résolution.

37. Le représentant du Pakistan a déclaré qu'au cours d'une réunion régionale il avait proposé l'établissement d'un rapport sur la situation en matière de conservation de l'Outarde Houbara (*Chlamydotis undulata*).

38. En plénière les participants ont accepté à l'unanimité l'amendement apporté au premier paragraphe du dispositif du projet de résolution sur les petits cétacés (annexe III au rapport) tendant à remplacer "Parties" par "Parties et non Parties à la Convention" puis ont adopté la résolution ainsi modifiée à l'unanimité. La plénière a fait siennes la recommandation figurant dans le rapport concernant le financement et le rôle du Comité scientifique et a adopté à l'unanimité la résolution proposée à l'annexe IV au rapport.

Comité II (Comité juridique)

39. La Conférence en plénière a renvoyé les points 14 c), 14 d) et 17 au Comité II, qui était également prié expressément d'étudier l'harmonisation de futurs accords régionaux ainsi que des lignes directrices présidant à la mention de la législation nationale dans les rapports nationaux.

40. Après que le Président eut présenté le rapport UNEP/CMS/Conf.3/Com.II/L.1/Rev.1, la Conférence, en plénière, en a pris note et a fait siennes les recommandations y figurant, et notamment les recommandations i) ayant trait à l'adoption des versions espagnole et française de la Convention, ii) demandant au Comité permanent de préparer afin de les soumettre à la quatrième session de la Conférence des Parties : a) un projet de lignes directrices aux fins d'harmonisation des accords futurs, et b) un projet de résolution sur l'utilisation des schémas de rapport par les Parties.

41. La plénière a en outre adopté à l'unanimité le projet de résolution figurant au chapitre IV du rapport du Comité.

Comité III (Comité administratif)

42. Lors de l'examen du point 9 de l'ordre du jour, la plénière a décidé de renvoyer les points 12, 16 et 18 b) de l'ordre du jour au Comité III, dont le rapport figure au chapitre V. Le point 14 c) avait été renvoyé aux Comités I, II et III.

43. Le Président du Comité administratif a présenté le rapport de son Comité (document UNEP/CMS/Com.III/L.4/Rev.1) et le barème révisé des contributions. Il a été décidé que la note de bas de page du barème des contributions concernant la contribution volontaire de la Communauté

/...

économique européenne serait modifiée comme suit "Note 1/ contribution volontaire fixée par la Communauté économique européenne". Il a également été convenu qu'un tableau indiquant l'état des contributions versées par les Parties serait dorénavant distribué chaque année aux Parties.

44. La plénière a décidé que le Comité permanent entreprendrait en priorité de mettre au point une stratégie pour le développement futur de la Convention qui serait présentée aux Parties.

45. La plénière a adopté à l'unanimité le projet de résolution du document UNEP/CMS/Conf.3.16.1, avec les amendements proposés à l'annexe I du rapport du Comité administratif.

46. La plénière a également adopté à l'unanimité le projet de résolution relatif à la composition du Comité permanent, figurant à l'annexe II du rapport du Comité.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : ELECTIONS AU COMITE PERMANENT

47. Les membres et suppléants ci-après ont été élus à l'unanimité au Comité permanent :

Pour la région Afrique	Niger - titulaire Burkina Faso - suppléant
Pour la région Amérique et Caraïbes	Panama - titulaire Chili - suppléant
Pour la région Asie	Inde - titulaire Arabie saoudite - suppléant
Pour la région Océanie	Australie - titulaire
Pour la région Europe	Royaume-Uni - titulaire Finlande - suppléant

48. Tous les membres de la région Asie étaient convaincus qu'il serait difficile de réaliser des progrès notables dans le domaine de la conservation tant que les pays de la région qui se trouvent dans l'aire de répartition des différentes espèces ne seraient pas plus nombreux à adhérer à la Convention. A cet égard, un représentant de la région a suggéré que les Parties de la région de l'Asie s'efforcent plus activement d'obtenir l'appui et la participation des pays voisins. Il pourrait être utile d'adresser un nouvel appel en ce sens aux gouvernements des Parties à la Convention. Un représentant de la région Asie a proposé que les gouvernements de la région, y compris ceux qui n'étaient pas Parties à la Convention, se réunissent plus souvent, si possible chaque année, pour discuter des problèmes de conservation régionaux. Les coûts afférents à ces réunions pourraient être pris en charge par les Etats qui auraient décidé de se réunir, les dépenses de secrétariat revenant au pays hôte. Les représentants des autres régions ont souscrit à ces vues.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATION AU CONSEIL SCIENTIFIQUE

49. Le Président a déclaré qu'en application du paragraphe 2 de l'article VIII de la Convention et de la résolution 1.4, la Conférence pouvait nommer des experts qualifiés comme membres du Conseil scientifique. Sur la base des recommandations de la troisième réunion du Conseil scientifique les experts ci-après ont été proposés :

- a) Le représentant de la France a proposé comme spécialiste des mammifères sahélo-sahariens M. Pierre Pfeffer du Muséum d'histoire naturelle.

b) Le représentant de la CEE a proposé comme spécialiste des oiseaux d'eau M. Michael Moser, Directeur du International Waterfowl and Wetlands Research Bureau de Slimbridge (Royaume-Uni).

c) Le représentant du Royaume-Uni a proposé comme spécialiste des petits cétacés M. William Perrin du United States National Oceanographic and Atmospheric Administration's National Marine Fisheries Service.

d) Le représentant du Chili a proposé comme spécialiste de la faune néotropicale M. Roberto Schlatter qui est professeur de zoologie à l'Université australe du Chili, sise à Valdivia.

50. La Conférence a approuvé ces propositions à l'unanimité.

51. La Conférence s'est également félicitée du fait que le représentant de l'Inde avait proposé qu'un spécialiste indien des oiseaux d'eau participe aux débats qui auraient eu lieu à Karachi, en décembre 1991, en vue de la conclusion d'un accord sur les oiseaux d'eau d'Asie.

52. La plénière a chaleureusement remercié le Président sortant du Conseil scientifique, M. Michael Ford, de sa précieuse collaboration.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : DATE ET LIEU DE LA QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

53. L'opinion générale a été qu'il serait souhaitable que la quatrième session se tienne ailleurs qu'à Genève, si un pays pouvait l'accueillir. Une conférence qui se tiendrait hors d'Europe, en particulier en Afrique, aiderait à faire mieux connaître les activités entreprises au titre de la Convention et encouragerait un plus grand nombre d'Etats à devenir Parties. Le Kenya, bien que n'étant pas Partie, a été mentionné à cet égard du fait que le Secrétariat du PNUE se trouvait à Nairobi.

54. Le représentant des Pays-Bas a indiqué que son Gouvernement pourrait peut-être verser une contribution volontaire pour faciliter la tenue d'une session en Afrique, à condition que d'autres Parties fassent de même et que le supplément de dépenses par rapport à Genève ne soit pas trop important.

55. Les représentants d'autres Parties ont accueilli favorablement la proposition des Pays-Bas et la Conférence a prié la Coordinatrice d'obtenir du PNUE une estimation approximative du coût de la tenue d'une session à Nairobi.

56. La Coordinatrice a été en mesure, peu de temps après, de donner les estimations approximatives suivantes, aux prix actuels :

Coût à Genève : 50 000 dollars
Coût à Nairobi : un peu moins de 100 000 dollars.

En d'autres termes, le montant total des contributions volontaires nécessaires serait inférieur à 50 000 dollars.

57. Selon l'avis d'un représentant, si les contributions demeuraient au niveau qui était le leur sans les contributions de l'Australie et de la France, le surcroît de dépenses de 50 000 dollars pourrait être aisément couvert. Il lui semblait que le maintien du niveau des contributions était une solution plus commode que celle consistant à faire appel à des contributions volontaires.

58. Le représentant du Chili a indiqué qu'il demanderait aux autorités chiliennes s'il était possible de tenir la quatrième session de la Conférence au Chili et qu'il ferait part de l'issue de sa démarche au Secrétariat avant la fin de 1992. Il pensait que si la conférence pouvait se tenir au Chili, cela aurait pour effet d'encourager d'autres pays de la région à adhérer à la Convention.

59. A l'unanimité, la plénière a décidé de demander au secrétariat de réviser le montant des contributions afin que dans le budget de 1994 on puisse prévoir une allocation de 50 000 dollars E.-U. qui permettrait de tenir la quatrième dans un pays en développement Partie à la Convention, de préférence, ou bien au siège du Programme des Nations Unies à Nairobi ; à cet effet elle a adopté à l'unanimité le projet de résolution figurant dans le document UNEP/CMS/Conf.3.19/Rev.1, tel qu'amendé.

Accord sur les petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord

60. Le Président a félicité le représentant de la Suède pour les efforts que son pays avait déployés en vue de la conclusion de l'accord sur les petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord dont l'Acte final venait d'être signé par les Parties aux négociations.

61. Le représentant de l'Australie a accueilli avec satisfaction cette importante initiative. Son Gouvernement, que la préservation des petits cétacés de la région Indo-Pacifique et du monde entier en général avait préoccupé quelque temps, avait fait part de ses vues au sein de la Commission internationale baleinière (CIB). L'Australie s'inquiétait toutefois de l'imprécision des éléments du plan pour la conservation et la gestion de ces mammifères, imprécision qui semblait avoir pour effet de rendre difficile l'élaboration d'indicateurs permettant de connaître les résultats obtenus. Son Gouvernement inviterait donc instamment les Etats de l'aire de répartition à s'attacher à mettre au point au plus vite ces plans d'action au cours des réunions du Comité consultatif prévues. Le cadre auquel l'accord sur les oiseaux d'eau du Paléarctique occidental donnait forme constituait une structure appropriée.

62. L'observateur de la Environmental Investigation Agency a déclaré que des mesures de portée mondiale étaient nécessaires pour protéger les petits cétacés et que les accords régionaux pourraient être utiles dans un premier temps. Il se devait toutefois d'ajouter que l'accord qui venait d'être conclu était inconsistant dans la mesure où il manquait de "mordant".

63. L'observateur de Friends of the Earth International (FOEI) a indiqué que son organisation était gravement préoccupée par la situation actuelle en matière de préservation des cétacés dans le monde et qu'elle appuyait les activités internationales tendant à l'améliorer en participant, en qualité d'observateur, aux réunions organisées par la CIB ainsi qu'au titre des Conventions de Barcelone et de Bonn. Quelques années auparavant la FOEI s'était félicitée de l'initiative qui avait abouti à la conclusion de l'accord. Toutefois, son organisation doutait sérieusement qu'une amélioration de la situation soit possible car aucune disposition de l'accord n'imposait d'obligation de nature à lever les menaces pesant sur ces mammifères.

64. L'observateur de Greenpeace International a loué l'initiative du Gouvernement suédois et déclaré que son organisation, qui avait pris part à l'élaboration de l'accord, avait conscience des difficultés auxquelles toute initiative entreprise au titre de la Convention de Bonn se heurtait. Greenpeace était toutefois au regret de devoir dire que les résultats étaient inconsistants et n'offraient guère de véritable protection aux petits cétacés. Certaines dispositions de l'accord semblaient réaffirmer

la primauté des intérêts commerciaux. Il donnait une piètre image de l'utilité de la Convention de Bonn que les Parties devraient s'efforcer par tous les moyens de consolider. De plus, Greenpeace devait reconsidérer sa participation future aux travaux entrepris au titre de la Convention.

65. S'exprimant au nom de la CEE, le représentant des Pays-Bas a fait observer que la coopération internationale progressait à petits pas et que de ce fait les dispositions de l'accord n'étaient pas du goût de certains qui devaient néanmoins ne pas ignorer le fait qu'aucun accord international sur cette question n'existait auparavant. Il a invité les Etats de l'aire de répartition à y adhérer. La lourde tâche qui les attendait rendait nécessaire la contribution des organisations non gouvernementales (ONG).

66. Le représentant de la Finlande a déclaré que la conclusion de l'accord était un exploit et a demandé aux signataires de prendre les critiques des ONG au sérieux.

67. Le représentant de la Suède a répondu en déclarant qu'il était en principe d'accord avec la plupart des critiques formulées par les ONG. Toutefois, même des dispositions peu contraignantes pouvaient être appliquées avec fermeté si on le voulait et l'on pouvait même instiller la volonté de le faire. Il n'en demeurait pas moins que l'accord pouvait servir de modèle à d'autres régions ayant la volonté d'agir.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

68. Le Président a fait savoir à la plénière que le Comité permanent s'était réuni le 14 septembre afin d'examiner avec le PNUE la question de la nomination du nouveau coordonnateur. Une fois les entrevues avec les quelques personnes retenues à ce titre menées à bien, le Directeur exécutif du PNUE se prononcerait. Le Comité avait la certitude qu'un choix satisfaisant était possible.

69. Aucune autre question n'a été soulevée par les Parties.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA REUNION

70. La Conférence a adopté le rapport à l'unanimité.

71. Tous les représentants présents ont rendu hommage à la Coordinatrice qui allait bientôt quitter le Secrétariat de la Convention. Les Parties lui étaient redevables de la précieuse tâche qu'elle avait menée à bien au titre de la Convention. La Coordinatrice a remercié tous ceux qui l'avaient secondée dans sa tâche et s'est félicitée des résultats de la réunion qui avaient permis de progresser à grand pas dans la voie d'une meilleure application de la Convention et d'un accroissement du nombre des Parties.

72. Après l'échange des félicitations et remerciements d'usage, le Président a prononcé la clôture de la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

CHAPITRE II

RESOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES A SA TROISIÈME SESSION

Résolution 3.1

LISTE DES ESPÈCES ÉNUMÉRÉES AUX ANNEXES A LA CONVENTION

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Rappelant que par sa résolution 1.4 adoptée à sa première session elle chargeait le Conseil scientifique de formuler des directives pour l'application des termes de la Convention et de revoir la liste des espèces figurant aux annexes à la Convention,

Notant avec satisfaction que le Conseil a fait rapport à la Conférence des Parties sur ces questions et a formulé un certain nombre de recommandations à son intention,

1. *Convient qu'en appliquant les directives relatives à l'interprétation de l'expression "espèces menacées" figurant dans la résolution 2.2 adoptée par la Conférence des Parties à sa deuxième session les principes généraux suivants seront suivis :*

a) *La restriction imposée à l'inscription des espèces à l'annexe I, qui correspond aux espèces "en danger", vaut pour les futures propositions d'inscription mais pas nécessairement pour les espèces déjà inscrites;*

b) *Sachant que l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article III de la Convention dispose qu'une espèce migratrice peut être supprimée de l'annexe I lorsque l'on est assuré que ladite espèce ne risque pas d'être à nouveau mise en danger du fait de son retrait de l'annexe I et du défaut de protection qui en résulterait, les espèces "en danger" (E), "vulnérables" (V) ou "insuffisamment connues" (K*) selon la classification de l'Alliance mondiale pour la nature (UICN) devraient être maintenues à l'annexe I ainsi que toutes espèces rares dont la reproduction a lieu sur un nombre limité de sites vulnérables par essence;*

2. *Convient que seules les espèces ou les taxons inférieurs seront ajoutés aux annexes à la Convention et que les espèces migratrices regroupées sous un taxon supérieur figurant déjà à l'annexe II ne devront être identifiées qu'au moment de l'élaboration d'ACCORDS;*

3. *Adopte la directive selon laquelle un Etat devrait être considéré comme un "Etat de l'aire de répartition" pour une espèce migratrice donnée lorsqu'une partie importante d'une population géographiquement distincte de ladite espèce se trouve occasionnellement sur son territoire;*

4. *Prie le dépositaire de corriger les noms des espèces ci-après, lorsque les annexes seront mises à jour, afin de tenir compte de la nomenclature type en vigueur, comme suit :*

/...

Annexe I

MAMMALIA

CETACEA

Balaenidae

Supprimer	<i>Eubalaena glacialis</i> (s.1)
Insérer	<i>Eubalaena glacialis</i>
	<i>Eubalaena australis</i>

ARTIODACTYLA

Camelidae

Supprimer	<i>Lama vicugna</i> * (à l'exception des populations péruviennes)
Insérer	<i>Vicugna vicugna</i> * (à l'exception des populations péruviennes)

Annexe II

MAMMALIA

CETACEA

Delphinidae

Supprimer	<i>Globicephala melaena</i> (populations de la mer du Nord et de la Baltique exclusivement)
Insérer	<i>Globicephala melas</i> (populations de la mer du Nord et de la Baltique exclusivement)

et d'indiquer à l'aide de renvois sur les annexes révisées lorsque cela est nécessaire quels étaient les noms précédemment utilisés;

5. Prie les Parties lorsqu'elles établissent des propositions d'inscription de nouvelles espèces à l'annexe I de se demander si ces espèces devraient également figurer à l'annexe II;

6. Prie instamment toute Partie qui propose l'adjonction à l'annexe II d'une espèce pour laquelle elle est Etat de l'aire de répartition d'entreprendre des négociations avec d'autres Etats de l'aire de répartition en vue de la conclusion d'un ACCORD portant sur ladite espèce;

7. Prie instamment les Parties de présenter des propositions conformément à l'article XI de la Convention en vue de leur examen par la Conférence des Parties à sa quatrième session concernant l'inscription à l'annexe II des espèces déjà inscrites à l'annexe I de la Convention qui bénéficieraient de ladite inscription et de prendre dans l'intervalle des mesures en vue de l'élaboration d'ACCORDS pour lesdites espèces; et

8. Encourage les Parties à envisager de présenter des propositions d'inscription aux annexes d'espèces de régions du monde actuellement sous-représentées et à aider les pays en développement Parties à élaborer ce type de proposition.

/...

Résolution 3.2

ESPECES FIGURANT A L'ANNEXE I

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Rappelant qu'en exécution de l'article VII de la Convention, la Conférence des Parties peut passer en revue et évaluer l'état de conservation des espèces migratrices ainsi que les progrès qu'enregistre la conservation de ces espèces,

Consciente de l'importance que l'accès aux renseignements actuels concernant les espèces menacées qui figurent à l'annexe I et la mise en commun de ces renseignements présente lorsqu'il s'agit de recommander des mesures dont ces espèces puissent bénéficier,

Constatant la pertinence des rapports que les Parties élaborent en application de l'article VI de la Convention au sujet des mesures qu'elles prennent pour appliquer les dispositions de la Convention,

1. *Décide qu'à chacune de ses sessions, la Conférence des Parties procédera à un examen en bonne et due forme d'un nombre choisi d'espèces figurant à l'annexe I en vue de recommander des initiatives dont ces espèces puissent bénéficier;*

2. *Charge le Secrétariat de coordonner l'élaboration des rapports sur l'état de conservation des espèces désignées par la Conférence en y incorporant les renseignements prévus dans l'annexe à la présente résolution, le Secrétariat devant être secondé dans cette tâche par le Conseil scientifique et par d'autres organismes, selon qu'il y aura lieu;*

3. *Prie instamment les Parties de coopérer pleinement à la communication des renseignements nécessaires pour établir les rapports sur l'état de conservation des espèces;*

4. *Charge le Secrétariat et le Conseil scientifique d'encourager et d'aider les Parties à prendre des mesures concertées pour mettre en oeuvre les dispositions de la Convention, en utilisant dans la mesure du possible les mécanismes de la coopération bilatérale et multilatérale existants; et*

5. *Prie le Secrétariat d'appeler l'attention des Parties, lors des sessions de la Conférence des Parties ou, s'il y a lieu, dans l'intervalle des sessions, sur des questions présentant de l'importance pour la conservation des espèces qui figurent dans les annexes à la Convention, y compris les questions découlant de l'élaboration des rapports sur l'état de conservation des espèces.*

Annexe

RENSEIGNEMENTS A FAIRE FIGURER DANS LES RAPPORTS SUR
L'EXAMEN DE LA CONSERVATION DES ESPECES

1. Taxonomie
 - 1.1 Taxonomie spécifique
 - 1.2 Dénomination(s) commune(s)
2. Données biologiques
 - 2.1 Répartition (actuelle et historique)
 - 2.2 Habitat
 - 2.3 Chiffres estimatifs et tendances des populations
 - 2.4 Itinéraires de migration
3. Etat de conservation, par Partie
4. Menaces effectives et éventuelles
 - 4.1 Dégradation/perte de l'habitat
 - 4.2 Exploitation : directe et incidente (y compris les navires du pavillon, le cas échéant)
 - 4.3 Autres menaces
5. Législation
 - 5.1 Internationale
 - 5.2 Nationale
6. Mesures de conservation par Partie
 - 6.1 Interdiction du prélèvement, y compris les dérogations, le cas échéant (motifs de dérogation, durée de la dérogation et analyse de ses effets)
 - 6.2 Conservation/restauration de l'habitat
 - 6.3 Atténuation des obstacles aux migrations
 - 6.4 Réglementation concernant d'autres facteurs défavorables
 - 6.5 Autres mesures
7. Activités de recherche
 - 7.1 Gouvernementales
 - 7.2 Non gouvernementales
8. Besoins et mesures recommandées
 - 8.1 Législatives
 - 8.2 Mesures de conservation
 - 8.3 Recherche et suivi
 - 8.4 Autres mesures
9. Remarques complémentaires
10. Références

Résolution 3.3

PETITS CETACES

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Reconnaissant que le rapport du Conseil scientifique sur l'examen général de la situation en matière de conservation des petits cétacés peut servir de base précise à la formulation des mesures de conservation devant figurer dans les accords concernant les espèces et populations à inscrire à l'annexe II,

Rappelant que, par sa résolution 2.3 adoptée à sa deuxième session, la Conférence des Parties a chargé le Secrétariat et le Comité permanent d'envisager et de faciliter la conclusion d'accords entre les Etats de l'aire de répartition de ces espèces,

Notant que, dans le cadre de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, le Secrétariat de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution ainsi que le Secrétariat de la présente Convention et l'Alliance mondiale pour la nature (UICN) ont étudié un rapport technique et un projet d'accord concernant les petits cétacés de la mer Méditerranée et de la mer Noire ainsi que des eaux contiguës établis par Greenpeace International,

Notant que le projet d'instrument juridique sur la conservation des petits cétacés de la mer Méditerranée et de la mer Noire et des eaux contiguës établi par Greenpeace International pourrait servir de base à un accord qui serait conclu en vertu de la Convention et serait appliqué de concert avec la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et en liaison avec la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe,

1. Invite instamment les Parties et non Parties à la Convention qui sont des Etats de l'aire de répartition des espèces et populations de petits cétacés inscrites par la Conférence à l'annexe II de la Convention à donner la priorité à la conclusion d'accords visant à les conserver;
2. Prie instamment les Etats de l'aire de répartition de collaborer, sous les auspices d'une Partie qui est un Etat de l'aire de répartition, en vue de conclure, en vertu de la Convention, un accord visant à la conservation des petits cétacés de la mer Méditerranée et de la mer Noire; et
3. Charge le Secrétariat d'aider les Parties à s'acquitter de ces tâches.

Résolution 3.4

FINANCEMENT ET ROLE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Rappelant que, conformément à l'article VIII de la Convention, la Conférence des Parties à sa première session a créé, par sa résolution 1.4, un Conseil scientifique qu'elle a chargé d'un certain nombre de questions,

Notant avec satisfaction que le Conseil s'est occupé de ces questions comme le lui avait demandé la Conférence des Parties,

/...

Consciente du fait que le paragraphe 5 de l'article VIII de la Convention dispose que le Conseil scientifique peut notamment avoir pour fonction de recommander des travaux de recherche sur les espèces migratrices ainsi que leur coordination et d'évaluer les résultats desdits travaux,

Sachant que depuis 1985 il est prévu au budget adopté par la Conférence des Parties des fonds pour financer les frais des déplacements du Président du Comité permanent effectués au nom de la Conférence des Parties ou au nom du Secrétariat,

Sachant en outre qu'en 1985 la Conférence des Parties a demandé au Secrétariat d'acquitter les frais de déplacement de représentants des pays les moins avancés et en 1988 les frais de déplacement de représentants de pays en développement afin qu'ils assistent aux réunions du Comité permanent,

1. Convient que les conseillers scientifiques nommés par la Conférence des Parties sont habilités à assister en tant qu'observateurs aux réunions de la Conférence des Parties;

2. Décide que les principes directeurs ci-après régiront le financement des dépenses afférentes aux réunions du Conseil :

a) Les dépenses des membres nommés par la Conférence des Parties afférentes à leur participation aux réunions du Conseil et à ses groupes de travail doivent en priorité être imputées sur le budget de la Convention;

b) Il incombe aux Parties de financer les dépenses des personnes qu'elles ont désignées sauf lorsqu'il s'agit :

i) Des frais de voyage du Président au titre de déplacements entrepris à la demande de la Conférence des Parties, du Conseil scientifique ou du Secrétariat; et

ii) Des frais de voyage des représentants de pays en développement assistant aux réunions du Conseil scientifique et notamment aux réunions des groupes de travail appropriés;

auquel cas, sur demande, ces dépenses doivent être financées dans la mesure du possible par imputation au budget de la Convention;

3. Charge le Conseil scientifique :

a) De recommander des mesures spécifiques de conservation pour les espèces énumérées à l'annexe I afin que le paragraphe 4 de l'article III de la Convention puisse être mieux appliqué;

b) De recommander l'inclusion de mesures de conservation et de gestion dans les ACCORDS relatifs aux espèces énumérées à l'annexe II ou aux espèces dont l'inscription à ladite annexe a été recommandée;

c) D'accorder la priorité, lorsque seront élaborées les recommandations relatives à l'alinéa b) ci-dessus, aux siréniens, aux albatros et aux mammifères terrestres migrateurs de la région sahélo-saharienne, de la Péninsule arabique et de l'Asie australe;

d) De maintenir à l'étude, selon les besoins, les listes d'espèces figurant aux annexes;

/...

e) De donner des avis sur les autres espèces qu'il convient d'inscrire aux annexes en prêtant une attention particulière aux espèces néotropicales;

f) D'identifier les domaines où des recherches s'imposent pour déterminer l'état de conservation des espèces migratrices énumérées aux annexes ou qui pourraient y être inscrites et d'en recommander l'étude; et

g) D'entreprendre une étude préliminaire, accompagnée d'études de cas, sur les conséquences des obstacles artificiels s'opposant aux migrations.

Résolution 3.5

APPLICATION DU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE IV DE LA CONVENTION RELATIF AUX ACCORDS

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Considérant les résolutions 2.6 et 2.7 que la Conférence des Parties a adoptées à sa deuxième session,

Constatant qu'eu égard à l'expérience acquise depuis la deuxième session de la Conférence des Parties, de nouvelles directives et clarifications sont souhaitables quant aux accords conclus en application du paragraphe 4 de l'article IV,

1. Considère que l'alinéa j) du paragraphe 1 de l'article premier vise l'(les) ACCORD(S) conclu(s) conformément aux principes de base régissant ces instruments qui figurent au paragraphe 3 de l'article IV et à l'article V;

2. Décide d'appliquer *mutatis mutandis* aux instruments conclus en application du paragraphe 4 de l'article IV les principes énoncés au paragraphe 5 de l'article IV, à l'alinéa d) du paragraphe 5 de l'article VII et aux alinéas b) et h) du paragraphe 4 de l'article IX;

3. Décide que, si la finalité générale des accords conclus en application du paragraphe 4 de l'article IV doit être de couvrir l'ensemble de l'aire de répartition des espèces migratrices, et d'être ouverts à l'adhésion de tous les Etats de l'aire de répartition, il n'est pas nécessaire de le faire si la conclusion ou l'application de tels accords découlant de la Convention devaient de ce fait s'en trouver compromises; et

4. Estime que, si dans certains cas, de tels accords peuvent être élaborés à titre de première mesure dans la voie de la conclusion des ACCORDS visés au paragraphe 3 de l'article IV, il se peut que cela se révèle inapproprié dans d'autres cas.

Résolution 3.6

QUESTIONS FINANCIERES ET BUDGETAIRES

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservations des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article VII de la Convention, qui dispose ce qui suit :

"La Conférence des Parties établit le règlement financier de la présente Convention, et le soumet à un examen régulier. La Conférence des Parties, à chacune de ses sessions ordinaires, adopte le budget pour l'exercice suivant. Chacune des Parties contribue à ce budget selon un barème qui sera convenu par la Conférence",

Reconnaissant qu'il importe que toutes les Parties soient en mesure de participer à la mise en oeuvre de la Convention et aux activités connexes,

Conscient de ce que nombre de Parties, en particulier les pays en développement, pourraient ne pas disposer des moyens financiers pour se faire représenter aux réunions des organes créés au titre de la Convention,

Reconnaissant que la recherche de sources externes de financement par le Secrétariat au nom des pays en développement ne constitue pas une solution durable, étant donné la modicité des ressources dont dispose le Secrétariat,

Notant le nombre considérable de Parties et d'organisations assistant en qualité d'observateurs à la réunion de la Conférence des Parties et les dépenses supplémentaires qui en résultent pour les Parties,

1. Confirme que toutes les Parties contribuent au budget adopté selon le barème convenu par la Conférence des Parties, conformément au paragraphe 4 de l'article VII de la Convention;

2. Adopte le budget pour 1992-1994 reproduit à l'annexe 1 de la présente résolution;

3. Approuve le barème des contributions des Parties à la Convention figurant à l'annexe 2 de la présente résolution et l'application de ce barème proratisé à toutes les nouvelles Parties;

4. Prie toutes les Parties de verser, dans la mesure du possible, leurs contributions dans l'année précédant l'année à laquelle elles se rapportent ou, à défaut, dès le début de l'année civile à laquelle elles se rapportent;

5. Prend note du plan à moyen terme pour 1992-1994 qui figure à l'annexe 3 à la présente résolution;

6. Demande au Secrétariat de faire réaliser à titre prioritaire une étude des moyens qui seraient les plus efficaces pour assurer et financer la participation des pays en développement à l'élaboration et à l'application de la Convention;

7. Décide que les résultats de cette étude seront soumis au Comité permanent dès que possible et que ce Comité devra formuler des recommandations à ce sujet;

8. Décide que le Comité permanent peut allouer des ressources au titre du poste budgétaire 2101 "Contrats avec les organismes de soutien", pour financer les propositions découlant de l'étude et qu'il peut demander au PNUÉ de virer des ressources au poste budgétaire 3204 "Participants des pays en développement (aux réunions)" pour couvrir les frais de voyage;

9. Prie instamment toutes les Parties de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour faire droit aux demandes des pays en développement souhaitant participer à l'élaboration et à l'application de la Convention pendant toute la durée de l'exercice triennal;

10. Invite les Etats non Parties à la Convention, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et les autres sources de financement à envisager de contribuer au Fonds d'affectation spéciale mentionné ci-dessous;

11. Décide de fixer à 200 dollars des Etats-Unis le montant des frais de participation applicable à toutes les organisations non gouvernementales (sauf réduction décidée par le Comité permanent) et prie instamment lesdites organisations de verser, si possible, une contribution plus importante;

12. *Prie* le Directeur exécutif du PNUE de prolonger le Fonds d'affectation spéciale jusqu'au 31 décembre 1993 et postérieurement jusqu'au 31 décembre 1994; et

13. *Approuve* les règles de gestion du Fonds d'affectation spéciale reproduites à l'annexe 4 de la présente résolution, pour la période 1992-1994.

Annexe I

BUDGET ADOPTE POUR 1992-1994

(Les postes budgétaires correspondent aux codes budgétaires du PNUE)

		<u>Coûts estimatifs en dollars des Etats-Unis</u>					
		<u>1992</u>		<u>1993</u>		<u>1994</u>	
PERSONNEL		m/t		m/t		m/t	
1100	<u>Personnel du projet</u>						
	1101 Coordonnateur (P-5)	12	110 000	12	115 000	12	125 000
	1102 Administrateur de programme (P-3)	12	85 000	12	90 000	12	90 000
1199	Total		<u>195 000</u>		<u>205 000</u>		<u>215 000</u>
1200	<u>Consultants</u>		55 000		60 000		30 000
1299	Total		<u>55 000</u>		<u>60 000</u>		<u>30 000</u>
1300	<u>Appui administratif</u>						
	1301 Assistant administratif (G-5)	12	40 000	12	42 000	12	44 000
	1302 Secrétaire (G-3)	12	30 000	12	32 000	12	34 000
	1321 Assistance temporaire/ heures supplémentaires		7 000		7 500		8 000
	1322 Assistance temporaire/ conférence		-		-		120 000
1399	Total		<u>77 000</u>		<u>81 500</u>		<u>206 000</u>
1600	<u>Voyages officiels</u>						
	1601 Frais généraux		27 500		30 000		25 000
	1602 Conférence						15 000
1699	Total		<u>27 500</u>		<u>30 000</u>		<u>40 000</u>
1999	TOTAL PARTIEL		<u>354 500</u>		<u>376 500</u>		<u>491 000</u>
SOUS-TRAITANCE							
2100	<u>Sous-traitance</u>						
	2101 Contrats avec les organismes de soutien		64 000		70 000		78 000
2199	Total		<u>64 000</u>		<u>70 000</u>		<u>78 000</u>
2999	TOTAL PARTIEL		<u>64 000</u>		<u>70 000</u>		<u>78 000</u>
REUNIONS							
3200	<u>Réunions</u>						
	3201 Conseil scientifique		5 000		6 000		27 000
	3202 Groupes de travail (3 par an au plus)		25 000		26 000		19 000
	3203 Comité permanent a/		15 000		16 000		17 000
	3204 Participants des pays en développement (aux réunions)						
3999	TOTAL PARTIEL		<u>45 000</u>		<u>48 000</u>		<u>63 000</u>

/...

<u>Coûts estimatifs en dollars E.-U.</u>				
		<u>1992</u>	<u>1993</u>	<u>1994</u>
MATERIEL				
4100	Matériel consommable	3 000	3 500	4 000
4200	Matériel non consommable	4 000	4 500	5 000
4300	Locaux b/	5 000	-	-
4999	TOTAL PARTIEL	<u>12 000</u>	<u>8 000</u>	<u>9 000</u>
DIVERS				
5100	<u>Fonctionnement et entretien</u>			
5101	Ordinateur	2 500	2 600	2 700
5102	Photocopieuse	2 000	2 500	3 000
5103	Matériel divers	1 000	1 000	1 000
5104	Locaux b/	-	-	-
5199	Total	<u>5 500</u>	<u>6 100</u>	<u>6 700</u>
5200	<u>Frais d'établissement des rapports</u>			
5201	Documents	3 000	4 000	6 000
5299	Total	<u>3 000</u>	<u>4 000</u>	<u>6 000</u>
5300	<u>Divers</u>			
5301	Communications	25 000	27 000	30 000
5302	Autres dépenses	1 000	1 000	2 000
5399	Total	<u>26 000</u>	<u>28 000</u>	<u>32 000</u>
5999	TOTAL PARTIEL	<u>34 500</u>	<u>38 100</u>	<u>44 700</u>
MONTANT TOTAL ALLOUE AU SECRETARIAT		510 000	540 600	685 700
6000	<u>Dépenses du PNUE</u>	<u>66 300</u>	<u>70 278</u>	<u>89 141</u>
TOTAL GENERAL		<u>576 300</u>	<u>610 878</u>	<u>774 841</u>
Total général de l'exercice triennal 1992-1994 :			<u>1 962 019</u>	

a/ Le montant de l'appui à fournir aux pays en développement (y compris les frais de voyage) sera fixé par le Comité permanent.

b/ A la charge du Gouvernement allemand à condition que le Secrétariat reste en Allemagne.

Annexe 2

BAREME DES CONTRIBUTIONS AU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE¹

MONTANT DES CONTRIBUTIONS EN DOLLARS E.-U.

	BARÈME DES QUOTES- PARTS DE L'ONU (%)	1992	1993	1994
Afrique du Sud	0,45	6 727	7 138	9 090
Allemagne	9,36	140 364	148 950	189 662
Arabie saoudite	1,02	15 263	16 197	20 624
Argentine	0,66	9 893	10 498	13 367
Australie	1,57	23 516	24 955	31 776
Belgique	1,17	17 524	18 596	23 679
Bénin	0,01	170	180	229
Burkina Faso	0,01	170	180	229
Cameroun	0,01	170	180	229
Chili	0,08	1 187	1 260	1 604
Danemark	0,69	10 345	10 978	13 978
Egypte	0,07	1 017	1 080	1 375
Espagne	1,95	29 226	31 014	39 491
Finlande	0,51	7 631	8 098	10 312
France	6,25	93 727	99 460	126 645
Ghana	0,01	170	180	229
Hongrie	0,21	3 166	3 359	4 278
Inde	0,37	5 540	5 879	7 486
Irlande	0,18	2 713	2 879	3 666
Israël	0,21	3 166	3 359	4 278
Italie	3,99	59 809	63 467	80 815
Luxembourg	0,06	904	960	1 222
Mali	0,01	170	180	229
Niger	0,01	170	180	229
Nigéria	0,20	2 996	3 179	4 048
Norvège	0,55	8 253	8 758	11 152
Pakistan	0,06	904	960	1 222
Panama	0,02	283	300	382
Pays-Bas	1,65	24 703	26 215	33 380
Portugal	0,18	2 713	2 879	3 666
Royaume-Uni	4,86	72 867	77 324	98 459
Sénégal	0,01	170	180	229
Somalie	0,01	170	180	229
Sri Lanka	0,01	170	180	229
Suède	1,21	18 146	19 256	24 519
Tunisie	0,03	452	480	611
Uruguay	0,04	565	600	764
Zaïre	0,01	170	180	229
CEE ²	-	11 000	11 000	11 000
Total	<u>37,70</u>	<u>576 300</u>	<u>610 878</u>	<u>774 841</u>

¹ Note du Secrétariat : le barème des contributions a été révisé après la session de la Conférence des Parties en tenant compte de l'adhésion de l'Argentine et de l'Afrique du Sud survenue avant le début de l'exercice financier (1er janvier 1992).

² Contribution volontaire fixée par la CEE.

Annexe 3

PLAN A MOYEN TERME POUR 1992-1997
(en dollars des Etats-Unis)

<u>Poste budgétaire</u>	<u>1992</u>	<u>1993</u>	<u>1994</u>	<u>1995</u>	<u>1996</u>	<u>1997</u>
1100 Personnel du projet	195 000	205 000	215 000	210 000	220 000	230 000
1200 Consultants	55 000	60 000	30 000	65 000	70 000	40 000
1300 Appui administratif	77 000	81 500	156 000	85 000	90 000	170 000
1600 Voyages officiels	27 500	30 000	40 000	35 000	40 000	50 000
2100 Sous-traitance	64 000	70 000	78 000	88 000	100 000	120 000
3200 Réunions	45 000	48 000	63 000	58 000	68 000	93 000
4000 Matériel (papeterie et articles de bureau, machines, locaux)	12 000	8 000	9 000	10 000	11 000	12 000
5100 Fonctionnement et entretien (locaux et matériel)	5 500	6 100	6 700	7 500	8 200	9 000
5200 Frais d'établissement des rapports	3 000	4 000	6 000	6 000	7 000	9 000
5300 Divers (fret et communications)	26 000	28 000	32 000	31 000	33 000	37 000
6000 Dépenses administratives du PNUÉ	66 300	70 278	89 141	77 415	84 136	100 100
Total	<u>576 300</u>	<u>610 878</u>	<u>774 841</u>	<u>672 915</u>	<u>731 336</u>	<u>870 100</u>
Total pour l'exercice triennal		<u>1 962 019</u>			<u>2 274 351</u>	

Annexe 4

REGLES DE GESTION DU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR
LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPECES
MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE

1. Le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (dénommé ci-après Fonds d'affectation spéciale) est prolongé pour une période de trois ans afin de fournir un appui financier en vue de la réalisation des objectifs de la Convention.
2. L'exercice financier, dont la durée correspond à trois années civiles, débute le 1er janvier 1992 et prend fin le 31 décembre 1994.
3. La gestion du Fonds d'affectation spéciale continue d'être assurée par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration du PNUE et du consentement du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
4. La gestion du Fonds d'affectation spéciale est régie par les dispositions du Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies ainsi que par les dispositions d'autres politiques et procédures administratives adoptées officiellement par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Il est entendu que lesdites règles prévoient que toutes les dépenses du Fonds d'affectation spéciale subissent une déduction correspondant au pourcentage standard approuvé pour le Programme des Nations Unies pour le développement* pour financer les frais d'administration du Fonds d'affectation spéciale.
5. Au cas où les Parties décideraient de prolonger le Fonds d'affectation spéciale au-delà du 31 décembre 1994, le Directeur exécutif du PNUE doit en être avisé par écrit immédiatement après la quatrième session de la Conférence des Parties. Il est entendu que le Secrétaire général des Nations Unies a toute latitude pour décider la prolongation d'un fonds d'affectation spéciale.
6. Les ressources financières du Fonds d'affectation spéciale pour 1992-1994 proviennent :
 - a) Des contributions versées par les Parties conformément à l'annexe 2, y compris les contributions de toute nouvelle Partie;
 - b) Des contributions des Etats non Parties à la Convention, des autres organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres sources.
7. Toutes les contributions sont libellées en dollars des Etats-Unis convertibles. Pour les contributions des Etats devenus Parties en cours d'exercice financier, la contribution initiale (à compter du premier jour du troisième mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion jusqu'à la fin de l'exercice financier) est calculée au *pro rata* y de la contribution des autres Etats Parties imposables selon le même niveau du barème des contributions de l'ONU, applicable en tant que de besoin. Toutefois, lorsque le montant de la contribution d'une nouvelle Partie calculé sur cette base dépasse 25 % du budget, le montant de la contribution de cette Partie est fixé à 25 % du budget adopté pour l'exercice financier au cours duquel elle est devenue Partie (ou au *pro rata* de la durée de l'année restant à courir). Le barème des contributions applicable à toutes les Parties est ensuite révisé par le Secrétariat le 1er janvier de l'année suivante. Les contributions sont des contributions annuelles qui doivent être versées les 1er janvier 1992, 1993, et 1994 au compte suivant :

* Circulaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ST/SGB/146/Rev.1 sur la constitution et la gestion des fonds d'affectation spéciale.

Account No. 015-002756
UNEP Trust Funds Account for the Trust Fund
for the Convention of the Conservation of
Migratory Species of Wild Animals
Chemical Bank, United Nations Branch
New York, N.Y. 10017, U.S.A.

8. Dans l'intérêt des Parties, pour chacune des années de l'exercice financier, le Directeur exécutif du PNUE informe le plus tôt possible les Parties à la Convention du montant des contributions dont ils sont redevables.
9. Les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale qui ne sont pas immédiatement utilisées pour financer des activités sont investies par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de son choix et les recettes éventuelles sont portées au crédit du Fonds d'affectation spéciale.
10. Les opérations du Fonds d'affectation spéciale font l'objet d'une vérification de la part du Comité des Commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies.
11. Le projet de budget, comprenant les recettes et les dépenses de chacune des trois années civiles constituant l'exercice financier auquel il se rapporte, est établi en dollars des Etats-Unis et présenté à la session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention.
12. Pour chacune des années civiles comprises dans l'exercice financier, le projet de budget est divisé en sections et objets de dépenses, avec indication des postes budgétaires et du programme de travail auxquels ils se rapportent, et il est accompagné de renseignements qui pourront être demandés par les contribuants ou pour leur compte et éventuellement d'autres données que le Directeur exécutif du PNUE pourrait juger utiles ou souhaitables. En particulier, des prévisions budgétaires sont également établies pour chaque programme de travail de chacune des années civiles, les dépenses étant détaillées pour chaque programme, afin qu'elles correspondent aux sections, objets de dépenses et postes budgétaires décrits dans la première phrase du présent paragraphe.
13. Outre le projet de budget concernant l'exercice financier décrit dans les paragraphes précédents, le secrétariat de la Convention, après consultation du Comité permanent et du Directeur exécutif du PNUE, prépare un plan à moyen terme tel qu'envisagé dans les Textes législatifs et financiers concernant le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Fonds pour l'environnement. Le plan à moyen terme couvre les années 1995-2000 inclusivement, et comprend le budget de l'exercice financier 1995-1997.
14. Le projet de budget et le plan à moyen terme, y compris toutes les informations nécessaires, sont envoyés par le Secrétariat à toutes les Parties au moins 90 jours avant la date prévue pour l'ouverture de la session ordinaire de la Conférence des Parties.
15. Le budget et le plan à moyen terme sont adoptés à l'unanimité par les Parties présentes et votantes à la session ordinaire.
16. Dans l'éventualité où il prévoit un manque de fonds pour l'ensemble de l'exercice financier, le Directeur exécutif du PNUE consulte le Secrétariat, qui demande conseil au Comité permanent quant aux dépenses prioritaires.
17. Des engagements de dépenses à imputer sur les ressources du Fonds d'affectation spéciale ne peuvent être pris que s'ils sont couverts par des recettes suffisantes de la Convention. Aucun engagement n'est pris avant que les contributions n'aient été versées.
18. A la demande du Secrétariat de la Convention et après consultation avec le Comité permanent, le Directeur exécutif du PNUE, en conformité avec le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, devrait effectuer des virements d'un poste budgétaire à un autre. A la fin de la première ou de la deuxième année civile d'un exercice financier,

le Directeur exécutif du PNUE peut reporter sur la deuxième ou la troisième année civile, respectivement, tout solde non engagé des crédits ouverts, à condition que le budget total approuvé par les Parties ne soit pas dépassé, sauf autorisation expresse donnée par écrit par le Comité permanent.

19. A la fin de chaque année civile de l'exercice financier, le Directeur exécutif du PNUE soumet aux Parties les comptes de l'année et, dès que possible, il soumet aussi les comptes vérifiés de l'exercice financier.

20. Les rapports financiers qui doivent être soumis au Directeur exécutif du PNUE sont adressés simultanément aux membres du Comité permanent par le Secrétariat de la Convention.

21. En même temps qu'il leur fait parvenir les comptes et rapports financiers mentionnés aux paragraphes précédents, ou dès que possible après leur envoi, le Secrétariat de la Convention fournit aux membres du Comité permanent une estimation des dépenses prévues pour le trimestre suivant.

22. Les présentes règles de gestion financière sont en vigueur du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1994.

Résolution 3.7

COMPOSITION DU COMITE PERMANENT

La Conférence des Parties à la Convention sur le Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Notant que la composition du Comité permanent a été déterminée par la résolution 2.5 adoptée à la deuxième session de la Conférence des Parties (Genève, 1988), qui prévoit, entre autres, que les Parties sont élues compte dûment tenu de la répartition géographique,

Consciente de ce que des membres, pour quelque raison que ce soit, peuvent ne pas être en mesure de participer aux réunions du Comité permanent et que de telles absences risquent d'empêcher le Comité permanent de s'acquitter pleinement des tâches qui lui ont été confiées,

Modifie comme suit l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 2.5 :

"Le Comité permanent se compose comme suit :

- i) Une Partie élue pour chacune des cinq grandes régions géographiques (Afrique, Amérique et Caraïbes, Asie, Europe, Océanie);
- ii) L'Etat dépositaire;
- iii) La prochaine Partie hôte; et
- iv) Une Partie pour chacune des cinq régions mentionnées à l'alinéa i), élue à titre de membre suppléant pour participer aux réunions en qualité de membre régional en cas d'absence du représentant en titre de la région considérée;"

Résolution 3.8

DATE, LIEU ET FINANCEMENT DE LA QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE
DES PARTIES A LA CONVENTION

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Rappelant le paragraphe 3 de l'article VII de la Convention qui dispose que le Secrétariat "convoque à trois ans d'intervalle au plus, une session ordinaire de la Conférence des Parties à moins qu'elle n'en décide autrement",

1. *Décide* que la quatrième session de la Conférence des Parties aura lieu au plus tard en septembre 1994;

2. *Invite* les Parties à offrir d'accueillir la session et à en informer le Secrétariat avant la fin de 1992;

3. *Invite* les Parties, les Etats non Parties à la Convention, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres entités à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de façon que la quatrième session de la Conférence des Parties puisse se tenir dans un pays en développement; et

4. *Charge* le Comité permanent :

a) De choisir, parmi les propositions reçues, le lieu le plus approprié;
ou

b) En l'absence de propositions appropriées de la part des Parties, de décider que la session aura lieu de préférence au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi ou à l'Office des Nations Unies à Genève.

CHAPITRE III

RAPPORT DU COMITE I (COMITE SCIENTIFIQUE)

1. Le Comité I (Comité scientifique) s'est réuni sous la présidence de M. C. Kalden (Pays-Bas) et a établi son programme de travail à partir de la liste de questions (document UNEP/CMS/Conf.3.9). L'ordre du jour ci-après, proposé par le Président, a été adopté :

1. Examen des propositions d'amendements aux annexes I et II de la Convention.
2. Rapport du Conseil scientifique.
3. Mesures supplémentaires pour améliorer la situation en matière de conservation des espèces migratrices.
4. Mesures visées à l'article IV de la Convention.
5. Rapports des Parties.
6. Dispositions institutionnelles prévues par la Convention :
 - a) Conseil scientifique.
7. Questions diverses
8. Adoption du rapport

2. Dans le présent rapport, le terme "ordre du jour" désigne toujours l'ordre du jour du Comité I.

*Point 1 de l'ordre du jour : Examen des propositions
d'amendements aux annexes I et II de la Convention*

3. M. M. Ford (Royaume-Uni), Président du Conseil scientifique, a présenté les propositions d'amendements figurant dans le document UNEP/CMS/Conf.3.15 et récapitulé les vues exprimées à ce sujet par le Conseil scientifique.

4. Plusieurs représentants ont estimé nécessaire de préciser davantage les critères régissant l'inscription des espèces à l'Annexe II. Une délégation a fait observer que, au cas où les données seraient insuffisantes pour qu'on puisse déterminer si l'état de conservation d'une espèce était favorable ou défavorable, ce fait ne devrait pas avoir pour conséquence, par lui-même, que cet état soit considéré comme défavorable. Il a été décidé que le Conseil scientifique serait prié d'examiner la question plus avant afin de présenter les résultats de cet examen à la quatrième session de la Conférence des Parties, pour décision. On a souligné que le fait que des accords bilatéraux ou multilatéraux existent déjà pour certaines des espèces que l'on proposait d'ajouter à l'Annexe II n'excluait pas l'inscription de ces espèces.

5. Le Comité a décidé par consensus de recommander à la Conférence d'adopter les propositions d'inscription à l'Annexe II figurant dans le document UNEP/CMS/Conf.3.15, à l'exception des propositions II/4 (*Monodon monoceros*), II/25 (*Orcinus Orca*) (population de la partie orientale de l'Atlantique Nord) et II/27 (*Hyperoodon ampullatus*), la délégation norvégienne faisant objection à l'inscription de ces espèces. En ce qui concerne *Sterna dougallii* (proposition II/29), le Comité a recommandé de n'inscrire à l'Annexe II que la population atlantique. Plusieurs propositions de suppression d'espèces avaient par ailleurs été officiellement retirées en plénière.

Point 2 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil scientifique

6. M. M. Ford a présenté le projet de résolution figurant dans le document UNEP/CMS/Conf.3.13 en expliquant quels étaient les objectifs du dispositif de ce projet de résolution.

/...

7. Le Comité a décidé de transmettre ce projet de résolution (projet de résolution I) à la plénière pour adoption.

Point 3 de l'ordre du jour : Mesures supplémentaires pour améliorer la situation en matière de conservation des espèces migratrices

8. Le représentant du Secrétariat a présenté le projet de résolution figurant dans le document UNEP/CMS/Conf.3.14.4 et a donné lecture du nouveau paragraphe 4 du dispositif, proposé par le Conseil scientifique :

"Charge le Secrétariat et le Conseil scientifique d'encourager et d'aider les Parties à prendre des mesures concertées pour mettre en oeuvre les dispositions de la Convention, en utilisant dans la mesure du possible les instruments existants de la coopération bilatérale et multilatérale;"

9. Le Comité a décidé de modifier l'intitulé du projet de résolution de façon à le lire comme suit : "Résolution relative aux espèces figurant à l'Annexe I" et de le transmettre à la Conférence pour adoption comme projet de résolution II.

10. Il a été décidé de recommander à la Conférence de faire établir des rapports sur l'examen des espèces ci-après :

Addax nasomaculatus, Gazella dorcas, Gazella leptoceros, Chlamydotis undulata, Numenius tenuirostris, Dendroica kirtlandii, Bos sauveli, tortues de mer (populations de la région indo-pacifique).

11. Le Comité a souligné que le fait qu'une espèce fasse l'objet d'un examen d'ensemble n'excluait pas que sa situation soit satisfaisante dans certains Etats de l'aire de répartition.

12. Le Comité a pris note de la suggestion faite par une délégation selon laquelle *Oryx dammah* devrait figurer à l'annexe I et se voir accorder une attention particulière dans le cadre de la Convention.

Point 4 de l'ordre du jour : Mesures visées à l'article IV de la Convention

13. Le Président a présenté le document UNEP/CMS/Conf.3.14.3 et a fait observer que le projet de résolution y figurant avait été examiné par le Comité II (Comité juridique), lequel y avait apporté quelques modifications mineures et avait décidé de recommander à la Conférence d'en adopter le texte révisé.

14. Le représentant du Secrétariat a présenté un projet de résolution sur les petits cétacés figurant dans le rapport de la troisième réunion du Conseil scientifique (document UNEP/CMS/Conf.3/20). Il a été décidé de modifier comme suit le paragraphe 2 du dispositif de ce projet de résolution :

"2. *Prie instamment* les Etats de l'aire de répartition de collaborer, sous les auspices d'une Partie qui est un Etat de l'aire de répartition, en vue de conclure, en vertu de la Convention, un accord visant à la conservation des petits cétacés de la mer Méditerranée et de la mer Noire;"

15. Le Comité a décidé de recommander à la Conférence d'adopter le texte du projet de résolution ainsi modifié qui a été présenté en tant que projet de résolution III.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapports des Parties

16. M. M. Ford a présenté le document UNEP/CMS/Conf.3.14.2 et appelé l'attention du Comité sur une modification que le Conseil avait proposé d'apporter au modèle A. Le Conseil avait décidé d'ajouter à la section III de ce modèle les paragraphes ci-après, intitulés respectivement : Etudes, Surveillance et Recherche. Le Conseil n'avait cependant rien décidé en ce qui concerne le degré de précision des renseignements à fournir dans les rapports au

/...

sujet des législations nationales. La question avait été portée à l'attention du Comité II (Comité juridique), lequel avait conclu que les Parties pourraient faire brièvement mention des législations nationales pertinentes à la section II.1, mais qu'elles devraient fournir, dans la section II.2 d), davantage de précisions en ce qui concerne les législations relatives aux espèces figurant à l'Annexe I. De même que le Conseil scientifique, le Comité juridique a estimé qu'il serait prématuré d'adopter un projet de résolution sur les modèles.

17. Le Comité scientifique a considéré que les modèles révisés étaient utiles et que les Parties devaient s'en servir pour établir leurs rapports nationaux, mais qu'il était nécessaire d'acquérir quelque expérience de leur utilisation avant d'adopter un projet de résolution à leur sujet.

*Point 6 de l'ordre du jour : Dispositions institutionnelles
prévues par la Convention : a) Conseil scientifique*

18. M. M. Ford a présenté le document UNEP/CMS/Conf.3.18, appelant l'attention du Comité sur le projet de résolution figurant à l'annexe I. Il a informé le Comité des modifications ci-après proposées par le Conseil scientifique :

- Au premier paragraphe du dispositif, "peuvent" devait être remplacé par "sont habilités à";
- Les deux dernières lignes de l'alinéa b) du paragraphe 2 devaient être modifiées de façon à se lire comme suit : "auquel cas, sur demande, ces dépenses doivent être financées dans la mesure du possible par imputation au budget de la Convention;"
- A l'alinéa c) du paragraphe 3, "au dugong" devait être remplacé par "aux siréniens";
- L'alinéa d) du paragraphe 3 devait être modifié de façon à se lire comme suit : "De maintenir à l'étude, selon les besoins, les listes d'espèces figurant aux annexes;"
- Un nouvel alinéa g), libellé comme suit, devait être ajouté au paragraphe 3 : "D'entreprendre une étude préliminaire, accompagnée d'études de cas, sur les conséquences des obstacles artificiels s'opposant aux migrations;"

19. A l'issue d'un débat sur l'alinéa c) du paragraphe 3, le Comité a décidé d'ajouter après "siréniens" les mots "aux albatros" et de remplacer "d'Afrique du Nord" par "de la région sahélo-saharienne".

20. Le Comité a décidé de recommander à la Conférence d'adopter le texte du projet de résolution ainsi révisé qui a été présenté en tant que projet de résolution IV.

21. M. M. Ford a rappelé au Comité que la Conférence des Parties devait nommer à sa troisième session des membres du Conseil scientifique, conformément au paragraphe 2 de l'article VIII de la Convention. Huit experts pouvaient être ainsi nommés, en plus des conseillers nommés par les Parties. Toutefois, pour des raisons financières, le nombre d'experts avait généralement été limité à quatre. De l'avis de son Président, le Conseil aurait besoin au cours des trois prochaines années, d'experts spécialistes des petits cétacés, des oiseaux d'eau et des mammifères de la région sahélo-saharienne.

22. Le Comité a décidé de recommander à la Conférence de nommer des experts dans les domaines suivants : petits cétacés, oiseaux d'eau, mammifères de la région sahélo-saharienne et faune néotropicale.

Point 7 de l'ordre du jour : Questions diverses

23. Au titre de ce point, les membres du Comité ont eu un échange de vues sur les moyens de promouvoir la Convention. Un représentant a estimé que l'inclusion de la faune néotropicale pourrait inciter les pays concernés qui n'étaient pas encore Parties à la Convention à y adhérer. Un autre représentant

/...

a proposé de tenir des réunions à l'échelon régional avant les sessions de la Conférence des Parties, comme on le faisait dans le cas d'autres conventions. Le représentant du Secrétariat a expliqué que le Secrétariat recevait de nombreuses demandes d'information concernant la Convention de la part de pays qui n'étaient pas Parties à la Convention et qu'il faisait de son mieux pour y répondre en dépit de ses moyens financiers et de ses effectifs limités. Il estimait qu'il fallait considérer d'autres moyens de promouvoir la Convention.

24. Le Comité a recommandé à la Conférence d'étudier la possibilité de consacrer une journée de sa session, sans prolonger la durée de celle-ci, à un colloque scientifique sur les accords et les annexes. Il serait important que les Etats qui ne sont pas encore Parties à la Convention participent à ce colloque.

Annexe I

Projet de résolution I

LISTE DES ESPECES ENUMEREES AUX ANNEXES A LA CONVENTION

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Rappelant que par sa résolution 1.4 adoptée à sa première session elle chargeait le Conseil scientifique de formuler des directives pour l'application des termes de la Convention et de revoir la liste des espèces figurant aux annexes à la Convention,

Notant avec satisfaction que le Conseil a fait rapport à la Conférence des Parties sur ces questions et a formulé un certain nombre de recommandations à son intention,

1. Convient qu'en appliquant les directives relatives à l'interprétation de l'expression "espèces menacées" figurant dans la résolution 2.2 adoptée par la Conférence des Parties à sa deuxième session les principes généraux suivants seront suivis :

a) La restriction imposée à l'inscription des espèces à l'annexe I, qui correspond aux espèces "en danger", vaut pour les futures propositions d'inscription mais pas nécessairement pour les espèces déjà inscrites;

b) Sachant que l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article III de la Convention dispose qu'une espèce migratrice peut être supprimée de l'annexe I lorsque l'on est assuré que ladite espèce ne risque pas d'être à nouveau mise en danger du fait de son retrait de l'annexe I et du défaut de protection qui en résulterait, les espèces "en danger" (E), "vulnérables" (V) ou "insuffisamment connues" (K*) selon la classification de l'Alliance mondiale pour la nature (UICN) devraient être maintenues à l'annexe I ainsi que toutes espèces rares dont la reproduction a lieu sur un nombre limité de sites vulnérables par essence;

2. Convient que seules les espèces ou les taxons inférieurs seront ajoutés aux annexes à la Convention et que les espèces migratrices regroupées sous un taxon supérieur figurant déjà à l'annexe II ne devront être identifiées qu'au moment de l'élaboration d'ACCORDS;

3. Adopte la directive selon laquelle un Etat devrait être considéré comme un "Etat de l'aire de répartition" pour une espèce migratrice donnée lorsqu'une partie importante d'une population géographiquement distincte de ladite espèce se trouve occasionnellement sur son territoire;

4. Prie le dépositaire de corriger les noms des espèces ci-après, lorsque les annexes seront mises à jour, afin de tenir compte de la nomenclature type en vigueur, comme suit :

Annexe I

MAMMALIA

CETACEA

Balaenidae

Supprimer *Eubalaena glacialis* (s.l)
Insérer *Eubalaena glacialis*
Eubalaena australis

ARTIODACTYLA

Camelidae

Supprimer *Lama vicugna** (à l'exception des populations péruviennes)
Insérer *Vicugna vicugna** (à l'exception des populations péruviennes)

/...

Annexe II

MAMMALIA

CETACEA

Delphinidae

Supprimer *Globicephala melaena* (populations de la mer du Nord et de la Baltique exclusivement)

Insérer *Globicephala melas* (populations de la mer du Nord et de la Baltique exclusivement)

et d'indiquer à l'aide de renvois sur les annexes révisées lorsque cela est nécessaire quels étaient les noms précédemment utilisés;

5. *Prie* les Parties lorsqu'elles établissent des propositions d'inscription de nouvelles espèces à l'annexe I de se demander si ces espèces devraient également figurer à l'annexe II;

6. *Prie instamment* toute Partie qui propose l'adjonction à l'annexe II d'une espèce pour laquelle elle est Etat de l'aire de répartition d'entreprendre des négociations avec d'autres Etats de l'aire de répartition en vue de la conclusion d'un ACCORD portant sur ladite espèce;

7. *Prie instamment* les Parties de présenter des propositions conformément à l'article XI de la Convention en vue de leur examen par la Conférence des Parties à sa quatrième session concernant l'inscription à l'annexe II des espèces déjà inscrites à l'annexe I de la Convention qui bénéficieraient de ladite inscription et de prendre dans l'intervalle des mesures en vue de l'élaboration d'ACCORDS pour lesdites espèces;

8. *Encourage* les Parties à envisager de présenter des propositions d'inscription aux annexes d'espèces de régions du monde actuellement sous-représentées et à aider les pays en développement Parties à élaborer ce type de proposition.

Annexe II

Projet de résolution II

RESOLUTION RELATIVE AUX ESPECES FIGURANT A L'ANNEXE I

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Rappelant qu'en exécution de l'article VII de la Convention, la Conférence des Parties peut passer en revue et évaluer l'état de conservation des espèces migratrices ainsi que les progrès qu'enregistre la conservation de ces espèces,

Consciente de l'importance que l'accès aux renseignements actuels concernant les espèces menacées qui figurent à l'annexe I et la mise en commun de ces renseignements présente lorsqu'il s'agit de recommander des mesures dont ces espèces puissent bénéficier,

Constatant la pertinence des rapports que les Parties élaborent en application de l'article VI de la Convention au sujet des mesures qu'elles prennent pour appliquer les dispositions de la Convention,

1. *Décide* qu'à chacune de ses sessions, la Conférence des Parties procédera à un examen en bonne et due forme d'un nombre choisi d'espèces figurant à l'annexe I en vue de recommander des initiatives dont ces espèces puissent bénéficier;

2. *Charge* le Secrétariat de coordonner l'élaboration des rapports sur l'état de conservation des espèces désignées par la Conférence en y incorporant les renseignements prévus dans l'annexe à la présente résolution, le Secrétariat

/...

devant être secondé dans cette tâche par le Conseil scientifique et par d'autres organismes, selon qu'il y aura lieu;

3. *Prie instamment* les Parties de coopérer pleinement à la communication des renseignements nécessaires pour établir les rapports sur l'état de conservation des espèces;

4. *Charge* le Secrétariat et le Conseil scientifique d'encourager et d'aider les Parties à prendre des mesures concertées pour mettre en oeuvre les dispositions de la Convention, en utilisant dans la mesure du possible les mécanismes de la coopération bilatérale et multilatérale existants;

5. *Prie* le Secrétariat d'appeler l'attention des Parties, lors des sessions de la Conférence des Parties ou, s'il y a lieu, dans l'intervalle des sessions, sur des questions présentant de l'importance pour la conservation des espèces qui figurent dans les annexes à la Convention, y compris les questions découlant de l'élaboration des rapports sur l'état de conservation des espèces.

Annexe

RENSEIGNEMENTS A FAIRE FIGURER DANS LES RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES

1. Taxonomie
 - 1.1 Taxonomie spécifique
 - 1.2 Dénomination(s) commune(s)
2. Données biologiques
 - 2.1 Répartition (actuelle et historique)
 - 2.2 Habitat
 - 2.3 Chiffres estimatifs et tendances des populations
 - 2.4 Itinéraires de migration
3. Etat de conservation, par Partie
4. Menaces effectives et éventuelles
 - 4.1 Dégradation/perte de l'habitat
 - 4.2 Exploitation : directe et indirecte (y compris les navires du pavillon, le cas échéant)
 - 4.3 Autres menaces
5. Dispositions réglementaires
 - 5.1 Internationales
 - 5.2 Nationales
6. Mesures de conservation par Partie
 - 6.1 Interdiction du prélèvement, y compris les dérogations, le cas échéant (motifs de dérogation, durée de la dérogation et analyse de ses effets)
 - 6.2 Conservation/restauration de l'habitat
 - 6.3 Atténuation des obstacles aux migrations
 - 6.4 Réglementations concernant d'autres facteurs préjudiciables
 - 6.5 Autres mesures
7. Activités de recherche
 - 7.1 Activités exercées par les pouvoirs publics
 - 7.2 Activités exercées par des organismes non gouvernementaux
8. Besoins et mesures recommandées
 - 8.1 Mesures réglementaires
 - 8.2 Mesures de conservation
 - 8.3 Recherche et suivi
 - 8.4 Autres mesures
9. Observations complémentaires
10. Références

Annexe III

Projet de résolution III

PETITS CETACES

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Reconnaissant que le rapport du Conseil scientifique sur l'examen général de la situation en matière de conservation des petits cétacés peut servir de base précise à la formulation des mesures de conservation devant figurer dans les accords concernant les espèces et populations à inscrire à l'annexe II,

Rappelant que, par sa résolution 2.3 adoptée à sa deuxième session, la Conférence des Parties a chargé le Secrétariat et le Comité permanent d'envisager et de faciliter la conclusion d'accords entre les Etats de l'aire de répartition de ces espèces,

Notant que, dans le cadre de la Convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, le Secrétariat de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution ainsi que le Secrétariat de la présente Convention et l'Alliance mondiale pour la nature (UICN) ont étudié un rapport technique et un projet d'accord concernant les petits cétacés de la mer Méditerranée et de la mer Noire ainsi que des eaux contiguës établis par Greenpeace International,

Notant que le projet d'instrument juridique sur la conservation des petits cétacés de la mer Méditerranée et de la mer Noire et des eaux contiguës établi par Greenpeace International pourrait servir de base à un accord qui serait conclu en vertu de la Convention et serait appliqué de concert avec la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et en liaison avec la Convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe,

1. *Invite instamment les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition des espèces et populations de petits cétacés inscrites par la Conférence à l'annexe II de la Convention à donner la priorité à la conclusion d'accords visant à les conserver;*

2. *Prie instamment les Etats de l'aire de répartition de collaborer, sous les auspices d'une Partie qui est un Etat de l'aire de répartition, en vue de conclure, en vertu de la Convention, un accord visant à la conservation des petits cétacés de la mer Méditerranée et de la mer Noire;*

3. *Charge le Secrétariat d'aider les Parties à s'acquitter de ces tâches.*

Annexe IV

Projet de résolution IV

FINANCEMENT ET ROLE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Rappelant que, conformément à l'article VIII de la Convention, la Conférence des Parties à sa première session a créé, par sa résolution 1.4, un Conseil scientifique qu'elle a chargé d'un certain nombre de questions,

Notant avec satisfaction que le Conseil s'est occupé de ces questions comme le lui avait demandé la Conférence des Parties,

Consciente du fait que le paragraphe 5 de l'article VIII de la Convention dispose que le Conseil scientifique peut notamment avoir pour fonction de recommander des travaux de recherche sur les espèces migratrices ainsi que leur coordination et d'évaluer les résultats desdits travaux,

/...

Sachant que depuis 1985 il est prévu au budget adopté par la Conférence des Parties des fonds pour financer les frais des déplacements du Président du Comité permanent effectués au nom de la Conférence des Parties ou au nom du Secrétariat,

Sachant en outre qu'en 1985 la Conférence des Parties a demandé au Secrétariat d'acquitter les frais de déplacement de représentants des pays les moins avancés et en 1988 les frais de déplacement de représentants de pays en développement afin qu'ils assistent aux réunions du Comité permanent,

1. Convient que les conseillers scientifiques nommés par la Conférence des Parties sont habilités à assister en tant qu'observateurs aux réunions de la Conférence des Parties;

2. Décide que les principes directeurs ci-après régiront le financement des dépenses afférentes aux réunions du Conseil :

a) Les dépenses des membres nommés par la Conférence des Parties afférentes à leur participation aux réunions du Conseil et à ses groupes de travail doivent en priorité être imputées sur le budget de la Convention;

b) Il incombe aux Parties de financer les dépenses des personnes qu'elles ont désignées sauf lorsqu'il s'agit :

i) Des frais de voyage du Président au titre de déplacements entrepris à la demande de la Conférence des Parties, du Conseil scientifique ou du Secrétariat; et

ii) Des frais de voyage des représentants de pays en développement assistant aux réunions du Conseil scientifique et notamment aux réunions des groupes de travail appropriés;

auquel cas, sur demande, ces dépenses doivent être financées dans la mesure du possible par imputation au budget de la Convention;

3. Charge le Conseil scientifique :

a) De recommander des mesures spécifiques de conservation pour les espèces énumérées à l'annexe I afin que le paragraphe 4 de l'article III de la Convention puisse être mieux appliqué;

b) De recommander l'inclusion de mesures de conservation et de gestion dans les ACCORDS relatifs aux espèces énumérées à l'annexe II ou aux espèces dont l'inscription à ladite annexe a été recommandée;

c) D'accorder la priorité, lorsque seront élaborées les recommandations relatives à l'alinéa b) ci-dessus, aux siréniens, aux albatros et aux mammifères terrestres migrateurs de la région sahélo-saharienne, de la Péninsule arabe et de l'Asie australe;

d) De maintenir à l'étude, selon les besoins, les listes d'espèces figurant aux annexes;

e) De donner des avis sur les autres espèces qu'il convient d'inscrire aux annexes en prêtant une attention particulière aux espèces néotropicales;

f) D'identifier les domaines où des recherches s'imposent pour déterminer l'état de conservation des espèces migratrices énumérées aux annexes ou qui pourraient y être inscrites et d'en recommander l'étude;

g) D'entreprendre une étude préliminaire, accompagnée d'études de cas, sur les conséquences des obstacles artificiels s'opposant aux migrations.

CHAPITRE IV

RAPPORT DU COMITE II (COMITE JURIDIQUE)

1. Le Comité II (Comité juridique) s'est réuni sous la présidence de M. V. Koester (Danemark) et a adopté l'ordre du jour ci-après sur la base de l'organisation des travaux proposée dans le document UNEP/CMS/Conf.3.9 et des suggestions formulées en séance plénière :

1. Rapport sur les erreurs figurant dans les textes de la Convention.
2. Mesures visées à l'article IV de la Convention.
3. Harmonisation des futurs accords régionaux.
4. Lignes directrices relatives à la mention des législations nationales dans les rapports des Parties .

2. Dans le présent rapport, le terme "ordre du jour" désigne toujours l'ordre du jour du Comité II.

Point 1 de l'ordre du jour : Rapport sur les erreurs figurant dans les textes de la Convention

3. Le Président a présenté le document UNEP/CMS/Conf.3.17 et a proposé que la question des modifications à apporter aux versions française et espagnole de la Convention soit confiée à un petit groupe de travail qui ferait rapport au Comité juridique. Le Groupe de travail ne devrait s'occuper que des discordances relevées par le Secrétariat dans l'annexe au document, notamment de la traduction correcte, en espagnol et en français, de la notion "endangered species".

4. Le Comité est convenu que le groupe de travail serait convoqué par le Secrétariat et serait composé du Burkina Faso et de la France (pour la version française), du Chili et du Panama (pour la version espagnole) et du Royaume-Uni (pour la version anglaise). Le groupe de travail a approuvé toutes les corrections qu'il est proposé d'apporter au texte français dans l'annexe 2 C du document UNEP/CMS/Conf.3.17 et n'a fait aucune autre correction. Il a approuvé toutes les corrections qu'il est proposé d'apporter au texte espagnol dans l'annexe 2 B du document UNEP/CMS/Conf.3.17 mais a proposé deux corrections supplémentaires au paragraphe 4 de l'article VII : à la ligne 6, remplacer "un baremo" par "una escala de ponderaciones" et, à la ligne 8, remplacer "al baremo" par "a la escala".

Point 2 de l'ordre du jour : Mesures visées à l'article IV de la Convention

5. La Secrétaire a présenté le document UNEP/CMS/Conf.3.14.3, en appelant en particulier l'attention sur les paragraphes 23 à 28 et sur l'annexe. Elle a dit que le Comité permanent et le Conseil scientifique avaient examiné le projet de résolution figurant dans l'annexe, dont on espérait qu'il permettrait de surmonter les difficultés pratiques qui étaient apparues au sujet des instruments conclus en application du paragraphe 4 de l'article IV.

6. Des modifications au projet de résolution ont été proposées sur la base des débats du Conseil scientifique, en vue de renforcer le texte sur le plan de la portée des accords; le Comité a décidé de recommander à la Conférence d'adopter la version modifiée en tant que projet de résolution I.

7. Un observateur ayant demandé quel article de la Convention constituait la base officielle de l'institutionnalisation des accords régionaux, le Président a indiqué que, en ce qui concernait les accords prévus au paragraphe 3 de l'article IV, la base était l'alinéa c) du paragraphe 3 de l'article II : "s'efforcent de conclure des ACCORDS ...". En ce qui concernait les accords prévus au paragraphe 4 de l'article IV, la base était le libellé de ce paragraphe : "Les Parties sont invitées à prendre des mesures en vue de conclure des accords ...". Le Président a cependant ajouté qu'à son avis personnel il ne serait pas conforme à l'esprit de la Convention de Bonn qu'une Partie

contractante négocie et conclue un accord régional relevant de l'objet de la Convention et répondant aux critères de celle-ci sans essayer de le relier à la Convention de Bonn. Le Comité n'a élevé aucune objection contre les observations du Président.

Point 3 de l'ordre du jour : Harmonisation des futurs accords régionaux

8. Le Comité a examiné l'opportunité d'adopter des lignes directrices pour la formulation des accords régionaux. Un participant a fait remarquer que l'article V de la Convention contenait déjà des lignes directrices assez explicites. Certains participants sont convenus que des lignes directrices plus développées seraient utiles mais ont fait observer qu'il était capital de faire preuve de souplesse pour parvenir à un accord. Il a aussi été souligné que les lignes directrices proposées ne devraient porter que sur le cadre juridique et administratif de ces accords.

9. Le Comité est convenu que les lignes directrices devraient être souples et n'être ni obligatoires ni trop détaillées et qu'il faudrait tenir compte de l'expérience acquise dans la rédaction des accords existants. Il est convenu également que, sous la direction du Comité permanent, le Secrétariat pourrait jouer un plus grand rôle dans l'harmonisation des accords, en particulier jusqu'à ce que des lignes directrices soient adoptées. Enfin, il a décidé de recommander à la Conférence des Parties que le Comité permanent soit invité à rédiger le projet de lignes directrices, y compris, s'il y avait lieu, un modèle d'accord, à soumettre à la quatrième session de la Conférence des Parties, en tenant compte des observations formulées par le Comité II.

Point 4 de l'ordre du jour : Lignes directrices relatives à la mention des législations nationales dans les rapports des Parties

10. Le Président a présenté ce point et sollicité l'avis des participants quant au degré de précision des renseignements à donner, dans les rapports des Parties, au sujet des législations nationales.

11. La Secrétaire a appelé l'attention des participants sur les esquisses de rapports contenues à l'annexe I du document UNEP/CMS/Conf.3.14.2. Il fallait, selon elle, faire une distinction entre le premier rapport (modèle A), qui devait donner une description détaillée et relativement explicite de la législation, et les rapports de mise à jour suivants (modèle B), dans lesquels il suffisait de mentionner l'intitulé des nouvelles lois adoptées et la date de leur adoption. Annexer aux rapports une copie des législations pertinentes permettrait certes de tourner le problème, mais cela entraînerait des difficultés de traduction considérables. Il a été souligné que les esquisses de rapports de Parties figurant à l'annexe I du document UNEP/CMS/Conf.3.14.2 n'avait pas un caractère obligatoire.

12. Tandis que certains participants estimaient qu'il suffisait d'indiquer l'intitulé et le numéro de référence de la loi ainsi que sa date d'adoption, d'autres pensaient qu'il était nécessaire de fournir davantage de précisions.

13. Le Comité a décidé de recommander à la Conférence de prier le Comité permanent d'établir, compte tenu de l'expérience acquise dans l'utilisation des modèles figurant à l'annexe I du document UNEP/CMS/Conf.3.14.2, un projet de résolution sur l'utilisation des esquisses de rapports par les Parties et de le lui soumettre à sa quatrième session. Toutefois, il conviendrait dorénavant d'ajouter à l'annexe susmentionnée une note indiquant que, s'agissant dans le modèle A des espèces figurant à l'annexe I de la Convention, les Parties devaient fournir des précisions ainsi qu'une description de leurs législations nationales pertinentes, notamment au titre de l'alinéa d) du paragraphe 2 de la section II, mais que, au titre du paragraphe 1 de la section II, il leur suffirait de mentionner l'intitulé et le numéro de référence de la loi, ainsi que la date de son adoption.

Projet de résolution I

APPLICATION DU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE IV DE LA CONVENTION
CONCERNANT LES ACCORDS

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, ci-après dénommée la "Convention" réunie en troisième session,

Considérant les résolutions 2.6 et 2.7 que la Conférence des Parties a adoptées à sa deuxième session,

Constatant qu'en regard à l'expérience acquise depuis la deuxième session de la Conférence des Parties, de nouvelles directives et clarifications sont souhaitables quant aux accords conclus en application du paragraphe 4 de l'article IV,

1. Considère que l'alinéa j) du paragraphe 1 de l'article premier vise l'(les) ACCORD(S) conclu(s) conformément aux principes de base régissant ces instruments qui figurent au paragraphe 3 de l'article IV et à l'article V;

2. Décide d'appliquer *mutatis mutandis* aux instruments conclus en application du paragraphe 4 de l'article IV les principes énoncés au paragraphe 5 de l'article IV, à l'alinéa d) du paragraphe 5 de l'article VII et aux alinéas b) et h) du paragraphe 4 de l'article IX;

3. Décide que, si la finalité générale des accords conclus en application du paragraphe 4 de l'article IV doit être de couvrir l'ensemble de l'aire de répartition des espèces migratrices, et d'être ouverts à l'adhésion de tous les Etats de l'aire de répartition, il n'est pas nécessaire de le faire si la conclusion ou l'application de tels accords découlant de la Convention devaient de ce fait s'en trouver compromises; et

4. Estime que, si dans certains cas, de tels accords peuvent être élaborés à titre de première mesure dans la voie de la conclusion des ACCORDS visés au paragraphe 3 de l'article IV, il se peut que cela se révèle inapproprié dans d'autres cas.

CHAPITRE V

PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ III (COMITÉ ADMINISTRATIF)

1. M. P. Bridgewater, Président du Comité, rappelant que celui-ci était chargé d'examiner les points 12, 14 c), 16 et 18 b) de l'ordre du jour, a émis l'avis qu'il n'était pas nécessaire d'examiner plus avant le point 12. Le Comité s'est rangé à cet avis et est passé au point 16 a) -Prolongation du Fonds d'affectation spéciale.
2. La Coordonnatrice a expliqué que cette question se posait du fait que l'exercice budgétaire de l'ONU était de deux ans alors que celui de la CMS était de trois ans. A sa deuxième session, la Conférence des Parties n'avait donc prolongé le Fonds d'affectation spéciale de la CMS que de deux ans seulement. Une nouvelle prolongation était donc nécessaire après les deux premières années de l'exercice triennal. D'ordinaire, le Comité permanent aurait été saisi de la question mais, comme on le sait, il n'avait pu se réunir en 1991. Le Directeur exécutif du PNUE avait pris les dispositions décrites à la section I du document UNEP/CMS/Conf.3.16 et les Parties devraient demander à la présente session une nouvelle prolongation jusqu'au 31 décembre 1993 et par la suite jusqu'au 31 décembre 1994.
3. Le Comité a formellement recommandé à la plénière de demander cette prolongation.
4. Le document précité traite des contributions et des dépenses à la section II. On a noté que, avec l'adhésion de deux nouvelles Parties, il avait fallu recalculer les contributions proposées pour chacune des Parties existantes. Une liste révisée avait été diffusée en temps voulu auprès des représentants des Parties.
5. Le Comité a abordé ensuite l'examen du projet de budget pour 1992-1994 présenté à l'annexe I du document UNEP/CMS/Conf.3.16.1. De l'avis général, il était encore plus indispensable que ce ne serait d'ordinaire le cas de procéder à un examen détaillé par poste budgétaire du fait que le Comité permanent n'avait pas procédé au préalable à un examen minutieux.
6. Plusieurs représentants ont demandé pourquoi le poste budgétaire 1101 prévoyait un coordonnateur du niveau P-5 alors que les budgets précédents indiquaient le niveau P-4. Après une explication détaillée du Directeur exécutif adjoint du PNUE, le Comité a accepté les crédits demandés.
7. Le Comité a également accepté les crédits demandés pour le poste 1200, consultants, tout en reconnaissant qu'il pourrait être nécessaire de revenir sur cette question si la Conférence marquait son accord sur les nouvelles activités qui pourraient être recommandées par les autres comités.
8. Le poste 3204, participants des pays en développement (aux réunions), a donné lieu à un long débat, étant donné que ce poste concerne seulement les frais de voyage alors que, de l'avis général, le budget devrait prévoir les fonds nécessaires au financement de la participation de ces pays, au sens le plus large, à l'application de la Convention. On ne voyait cependant pas clairement d'emblée le nouveau mécanisme qui serait nécessaire pour atteindre cet objectif ni les modifications à apporter de ce fait au budget. On a constitué un petit sous-comité qui a été chargé de formuler des propositions à ce sujet et a présenté le projet du dispositif d'une résolution de la Conférence, dont les grandes lignes ont été entérinées par le Comité. Sur l'avis de l'administration du PNUE, qui a été consultée au sujet des postes budgétaires, les crédits proposés pour le poste 3204 ont été transférés à un nouveau poste 2101, contrats avec les organismes de soutien. Le Comité permanent pourrait être autorisé à allouer des fonds pour couvrir des frais de voyage aux réunions, qu'il demanderait au PNUE de transférer du poste 2101 au poste 3204. Le projet du sous-comité, modifié en fonction de l'avis ci-dessus, est reproduit sous forme d'annexe I au présent rapport.

9. Le représentant de la CEE a fait une déclaration concernant les contributions volontaires de la Communauté, étendant au prochain triennat l'assistance de ce genre qui avait été offerte à la deuxième session de la Conférence des Parties.
10. Le Comité a accepté tous les autres postes budgétaires, sous réserve d'un nouvel examen éventuel au regard des travaux des autres comités et de la Conférence plénière.
11. Le Comité a entériné le projet de résolution sur les questions financières et budgétaires présenté dans le document UNEP/CMS/Conf.3.16.1, sous réserve que l'on remplace le paragraphe 6 du dispositif par les paragraphes figurant dans l'annexe I au présent rapport, que l'on modifie l'annexe 1 de la résolution pour y remplacer le poste 3204 par le poste 2101 et que l'on modifie l'annexe 2 de la résolution (barème des contributions au Fonds d'affectation spéciale) pour tenir compte non seulement de l'adhésion de nouvelles Parties mais aussi pour indiquer par une note de bas de page les contributions volontaires de la CEE .
12. Le Comité a noté qu'il faudrait modifier en conséquence l'annexe 3 de la résolution (plan à moyen terme).
13. Plusieurs représentants se sont déclarés préoccupés de l'ampleur du non-paiement ou du paiement très tardif des contributions au Fonds d'affectation spéciale. Le problème n'était pas nouveau et ces représentants ont reconnu qu'on ne pouvait pas faire grand chose de plus que de lancer un appel aux Parties en cause. Le Comité a invité la Conférence à envisager d'adopter une résolution ou d'ajouter un paragraphe au dispositif de la résolution relative au budget afin d'exprimer les préoccupations croissantes de la Conférence devant les difficultés entraînées par cet état de choses.
14. Le Comité a examiné ensuite le point 18 b) de l'ordre du jour, Dispositions institutionnelles relatives au Comité permanent; il était saisi à cette fin de la section II et de l'annexe 2 du document UNEP/CMS/Conf.3.18. L'opinion générale a été que les arrangements actuels ne se révélaient pas efficaces; aussi les représentants ont-ils exprimé leur gratitude au Secrétariat qui avait pris l'initiative et produit un document afin de stimuler le débat sur les mesures correctives. Dans l'ensemble, les représentants inclinaient à modifier le mode de fonctionnement du Comité permanent plutôt qu'à le remplacer par un comité exécutif. Un appui a été exprimé à l'avis du représentant de l'Allemagne selon lequel la modification essentielle serait de nommer pour chaque membre du Comité permanent un adjoint ou un suppléant qui serait chargé d'assister aux réunions au cas où le membre titulaire serait dans l'impossibilité de le faire, mais uniquement dans ce cas. C'était là un changement que la CITES avait adopté, avec de très bons résultats, dans sa résolution 7.1 en 1989. Pendant les trois prochaines années, le Comité permanent devrait se concentrer sur l'amélioration des mécanismes de fonctionnement de la Convention.
15. Le Comité a approuvé un projet de résolution dans ce sens, présenté par le représentant de l'Allemagne, sous réserve de modifications rédactionnelles. Ce texte figure dans le présent rapport dans l'annexe II.

Annexe I

*Texte remplaçant le paragraphe 6 du projet de résolution
sur les questions financières et budgétaires*

6. Charge le Secrétariat de faire réaliser à titre prioritaire une étude sur les moyens les plus efficaces d'assurer et de financer la participation des pays en développement à la Convention et à son application;
7. Décide que les conclusions de cette étude devraient être présentées au Comité permanent à la première occasion et que le Comité permanent devrait se prononcer sur les recommandations qu'il fera à leur sujet;
8. Décide que le Comité permanent pourrait allouer les ressources du poste budgétaire 2101, Contrats avec les organismes de soutien, au financement de l'étude et pourrait prier le PNUÉ de transférer des ressources au poste budgétaire 3204, participants des pays en développement (aux réunions), pour financer les frais de voyage;
9. Invite instamment toutes les Parties à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour appuyer les demandes présentées par les pays en développement à l'effet de participer à la Convention et d'en assurer l'application au cours de l'exercice triennal;

[Les paragraphes suivants du dispositif seraient renumérotés en conséquence.]

Annexe II

Projet de résolution

Composition du Comité permanent

La Conférence des Parties à la Convention,

Notant que la composition du Comité permanent a été déterminée par la résolution 2.5 adoptée à la deuxième session de la Conférence des Parties (Genève, 1988), qui prévoit, entre autres, que les Parties sont élues compte dûment tenu de la répartition géographique,

Consciente de ce que des membres, pour quelque raison que ce soit, peuvent ne pas être en mesure de participer aux réunions du Comité permanent et que de telles absences risquent d'empêcher le Comité permanent de s'acquitter pleinement des tâches qui lui ont été confiées,

Modifie comme suit l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 2.5 :

"Le Comité permanent se compose comme suit :

- i) Une Partie élue pour chacune des cinq grandes régions géographiques (Afrique, Amérique et Caraïbes, Asie, Europe, Océanie);
- ii) L'Etat dépositaire;
- iii) La prochaine Partie hôte; et
- iv) Une Partie pour chacune des cinq régions mentionnées à l'alinéa i), élue à titre de membre suppléant pour participer aux réunions en qualité de membre régional en cas d'absence du représentant en titre de la région considérée;"

ANNEXE I

*Rapport du Conseil scientifique sur les
travaux de sa Troisième réunion (UNEP/CMS/Conf.3.20)*

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA REUNION

1. Le Secrétariat de la Convention avait convoqué la troisième réunion du Conseil scientifique à Genève le 8 septembre 1991. La liste des participants figure à l'annexe VI. Messieurs Amer, Rao et Spina s'étaient fait excuser.
2. Le Président du Conseil scientifique a ouvert la réunion, souhaitant la bienvenue aux participants et présentant les membres du Secrétariat, après quoi les membres du Conseil se sont présentés. Le Président a remercié la coordonnatrice du Secrétariat, qui réintègrera l'administration australienne en octobre, de tout ce qu'elle a fait pour le Conseil scientifique.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ORGANISATION DES TRAVAUX

3. L'ordre du jour (document UNEP/CMS/ScC/3.1) a été adopté et est reproduit à l'annexe I du présent document.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS

a) *Rapport de la présidence*

4. Le Président s'est référé au rapport (UNEP/CMS/ScC/2.9 Rev.1, Annexe 3) qu'il avait soumis à la deuxième réunion du Conseil (Bonn, mars 1991). Il a fait remarquer qu'une bonne partie des travaux accomplis par le Conseil au cours des trois dernières années avaient porté principalement sur l'examen de la situation mondiale des petits cétacés, qui venait à son terme à la présente session de la Conférence. Il a rappelé qu'il ne renouvelait pas sa candidature au poste de Président et qu'il fallait envisager de lui trouver un successeur.

b) *Rapport du Secrétariat*

5. La coordonnatrice a rendu compte des faits nouveaux intervenus depuis la deuxième réunion du Conseil : l'Australie était devenue Partie à la Convention avec effet au 1er septembre 1991 et la France avait confirmé que la Convention était entrée en vigueur à son égard le 1er juillet 1990 (elle n'avait pas encore nommé de membre du Conseil scientifique).
6. Deux nouveaux membres avaient été nommés : M. S. Deb Roy (Inde) en remplacement de M. Ranjitsinh, et M. William Phillips (Australie), qui participaient tous deux à la présente réunion.
7. La coordonnatrice a appelé l'attention sur deux documents que le Secrétariat avait rédigés à la demande formulée par le Conseil scientifique à sa précédente réunion : l'un contenant des renseignements généraux sur les espèces et l'autre un projet d'ACCORD sur la conservation des oiseaux d'eau d'Asie.
8. La coordonnatrice a signalé que, en outre, les mesures ci-après avaient été prises. Le rapport sur la situation des petits cétacés avait été présenté au Comité scientifique de la Commission internationale baleinière (CIB). (Il pourrait également être imprimé par l'Institut norvégien de recherche sur la nature.) Il a également été diffusé aux Parties et aux autres Etats de l'aire de répartition. Un projet d'accord sur les petits cétacés de la mer Noire et de la mer Méditerranée et des eaux contiguës a été rédigé, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention de Berne et celui de la Convention de Barcelone, l'UICN et Greenpeace International. Ce projet figure dans un document du Conseil de l'Europe distribué récemment sous forme d'un document d'information de la Conférence (UNEP/CMS/Conf.3/Inf.2).

9. Elle a signalé aux participants que le Secrétariat avait rédigé des projets de résolution à l'intention de la Conférence sur le financement et le rôle du Conseil scientifique, la liste des espèces énumérées aux annexes et les mesures complémentaires à prendre pour conserver les espèces figurant dans les annexes. En outre, il avait été tenu compte des vues du Conseil scientifique dans le projet de résolution sur les accords et dans le projet de budget pour 1992-1994.

10. Le Secrétariat avait diffusé la liste complète des Etats de l'aire de répartition auprès de tous les membres et, à la présente session, distribuera aux membres nommés par chacune des Parties une liste spéciale indiquant les espèces de l'aire de répartition de l'Etat qu'il représente. Les conseillers étaient invités à présenter par écrit leurs observations et corrections dans le courant de la semaine où la Conférence se tient ou à les envoyer peu après par la poste.

11. La coordonnatrice a conclu en remerciant les gouvernements (Norvège et Royaume-Uni) qui avaient donné des fonds pour aider les conseillers scientifiques des pays en développement à participer à la réunion.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS A EXAMINER A LA TROISIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

a) *Financement et rôle du Conseil scientifique*

12. Le Secrétariat a présenté le document UNEP/CMS/Conf.3.18, qui contient sous forme d'annexe I un projet de résolution mettant à jour le mandat du Conseil scientifique. La coordonnatrice a fait remarquer qu'il était souhaitable de faire participer tous les membres du Conseil scientifique à ses activités, d'offrir un appui financier pour que le Président puisse prendre part aux réunions et de faire en sorte que les conseillers nommés par la Conférence soient en mesure d'assister aux sessions de la Conférence des Parties en qualité d'observateurs. En ce qui concerne cette dernière question, on a fait observer que certains des membres nommés par la Conférence pourraient ne pas être affiliés à des organisations qui leur permettraient de prendre part à ces réunions en d'autres circonstances.

13. Reportant à plus tard l'examen du paragraphe 3 du projet de résolution, le Conseil a fait siennes les idées dont s'inspirent les paragraphes 1 et 2. Le Président a proposé d'apporter des modifications mineures au premier paragraphe pour souligner que les conseillers nommés par la Conférence *devraient être habilités à assister aux sessions de la Conférence et l'alinéa b) du* paragraphe 2 pour tenir compte des cas où les gouvernements seraient en mesure de couvrir les frais de participation aux réunions. Ces modifications, qui ont été approuvées par le Conseil, ont été incorporées à la version amendée du projet de résolution figurant à l'annexe II au présent rapport.

b) *Futur programme de travail*

14. Le représentant du Secrétariat a été invité à présenter le document UNEP/CMS/Conf.3.14.4 qui renferme des propositions tendant à faire progresser les activités prévues par la Convention au sujet des espèces figurant à l'Annexe I. S'agissant du projet de résolution annexé à ce document, il a décrit un mécanisme qui permettrait de procéder à un examen complet de l'état de conservation d'un nombre limité d'espèces inscrites à l'Annexe I en vue de présenter des recommandations concernant des mesures concrètes de conservation. Ce travail serait réalisé collectivement par le Secrétariat, les conseillers scientifiques, les chargés de liaison avec les Parties et d'autres.

15. M. Devillers s'est déclaré favorable à cette initiative et a suggéré que la résolution aille même plus loin en chargeant le Secrétariat et/ou le Conseil scientifique d'encourager et d'aider les Parties à adopter et mettre en vigueur des mesures concertées au titre de la Convention dans le cadre des instruments existants de coopération bilatérale ou multilatérale. Il a proposé que l'on choisisse les petits cétacés et *Numenius tenuirostris* en tant qu'espèces à examiner dans le cadre de cette proposition. M. Phillips a également souscrit à la proposition tendant à accorder une attention particulière aux espèces

prioritaires inscrites à l'Annexe I et a suggéré les tortues marines (de l'Indo-Pacifique) en tant que l'un de ces groupes. M. Perrin était d'avis que *Eubalaena glacialis* du Pacifique Nord méritait de retenir l'attention en raison de l'état critique de sa population. Bien qu'aucune des Parties CMS ne soit un Etat de l'aire de répartition de ces espèces, il estimait que les Parties pourraient être à même d'agir par le truchement d'autres institutions comme la Commission internationale baleinière. Le représentant du Secrétariat a suggéré que l'on envisage d'y ajouter un certain nombre d'antilopes inscrites à l'Annexe I comme *Gazella dama*, *Gazella leptoceros*, et *Cervus elephas barbarus*. M. Edelstam s'est également déclaré en faveur de travaux supplémentaires à consacrer aux antilopes d'Afrique du Nord ainsi qu'à *Bos sauveli* en Indochine.

16. On a toutefois souligné que l'indication de ces espèces particulièrement prioritaires ne devrait pas donner l'impression qu'il ne fallait pas s'occuper d'autres espèces menacées inscrites à l'Annexe I. Le critère principal devait être l'imminence de la menace. Il faudrait mettre l'accent sur les mesures de conservation prévues par les dispositions particulières de la Convention de Bonn.

17. Le Conseil a ensuite souscrit à la proposition figurant au paragraphe 4, selon laquelle le Secrétariat devrait appeler l'attention des Parties sur les questions revêtant de l'importance pour la conservation des espèces qui figurent dans les annexes; le projet de résolution a été remanié et est joint sous forme d'annexe III au présent rapport.

18. Le représentant du Secrétariat a ensuite présenté le document UNEP/CMS/ScC/3.2, qui renferme les renseignements sur certaines espèces migratrices demandés par le Conseil à sa dernière réunion. Il a expliqué que ces renseignements se rapportaient pour une part au futur programme de travail, tandis que le reste consistait en un bref rapport sur la situation des espèces susceptibles d'être inscrites aux annexes ou de rester inscrites à l'Annexe I (points 5 b) et 5 c) de l'ordre du jour).

19. En ce qui concerne le futur programme de travail, il a été convenu que les travaux sur les petits cétacés devaient être poursuivis à titre prioritaire et que, si l'élaboration d'accords pour ces espèces incombait aux Parties, le Conseil scientifique pouvait faciliter leur tâche à cet égard.

20. On a noté que le dugong était une espèce à propos de laquelle les données étaient peu nombreuses et dont il était difficile de discerner les tendances numériques. On a estimé que les lamantins d'Afrique occidentale méritaient d'être pris en considération, puisqu'ils migreraient apparemment dans les cours d'eau à travers les frontières nationales. Il a été décidé d'établir un groupe de travail afin de promouvoir l'élaboration d'un ou de plusieurs accords pour le dugong, espèce qui figure déjà à l'annexe II, et d'examiner la question de l'inscription des lamantins.

21. On a reconnu que les informations concernant les mammifères terrestres d'Afrique du Nord et les *Bos sauveli* étaient très incomplètes et qu'il était nécessaire d'obtenir des données à jour à leur sujet, en consultant lorsque cela était possible des spécialistes scientifiques officiels dans les Etats de l'aire de répartition.

22. On a noté de nouveau que les espèces néotropicales étaient sous-représentées dans les annexes. On a suggéré de prêter attention aux poissons d'eau douce et de s'attacher en particulier aux espèces autres que les oiseaux. Mais on hésitait quelque peu à rémunérer à ce stade un consultant pour évaluer la situation dans la région étant donné le très petit nombre de Parties. (On a toutefois laissé entendre que ce petit nombre pourrait s'expliquer par le nombre limité d'espèces néotropicales figurant dans les annexes.) Il a été recommandé que le Secrétariat établisse, à partir des sources disponibles (ICBP, UICN, etc.) et avec l'assistance des conseillers scientifiques, une liste provisoire des espèces néotropicales susceptibles d'être ajoutées aux annexes. Le Conseil scientifique serait alors prié de donner son avis au sujet de l'éventuelle nécessité de poursuivre plus avant les travaux, en faisant appel par exemple aux services d'un consultant.

23. M. Phillips a appelé l'attention des membres du Conseil sur l'importante mortalité accidentelle des albatros dans les mers australes (l'un de ces albatros figure à l'Annexe I) due à la pêche à la palangre.

24. Le Conseil a ensuite repris l'examen du projet de résolution figurant à l'annexe I du document UNEP/CMS/Conf.3.1. Il a été proposé d'apporter quelques modifications mineures au libellé des alinéas c) et d) du paragraphe 3 de façon à tenir compte de la recommandation du Conseil tendant à poursuivre les travaux sur les siréniens, de façon générale, et à continuer d'examiner les annexes, mais seulement en fonction des besoins. Il a en outre été décidé de tenir compte dans la résolution de la nécessité de considérer le problème des obstacles artificiels s'opposant aux migrations. Le Secrétariat a été prié de dresser une liste des points à examiner dans un document préliminaire sur la question, et de la distribuer, pour observations, aux membres du Conseil. Un premier examen de la question serait alors effectué, qui serait suivi d'études de cas sur les différents groupes taxonomiques. Les modifications proposées sont incorporées dans la version révisée du projet de résolution qui figure à l'annexe II du présent document.

c) Membres du Conseil scientifique nommés par la Conférence

25. Après avoir défini l'orientation des futurs travaux à effectuer dans le cadre de la Convention, le Conseil scientifique a considéré la question de ses besoins en matière d'expertise. On a fait observer que bien que la résolution 1.4 ait autorisé la Conférence à nommer huit membres au Conseil, il était souhaitable, pour des raisons financières, de se limiter à quatre ou cinq membres. Le Président a fait valoir l'importance de la continuité pour les travaux sur les oiseaux d'eau et les petits cétacés. Le Conseil scientifique a recommandé que l'on reconduise dans leurs fonctions MM. Moser et Perrin, qui ont tous deux exprimé le désir de poursuivre leur mandat.

26. Pour ses travaux sur les siréniens, le Conseil a décidé qu'il n'était pas nécessaire que la Conférence nomme un membre du groupe de spécialistes sur les siréniens de l'UICN/SSC, M. Phillips ayant fait observer que l'Australie pouvait contacter directement la Présidente du groupe, Mme. Hélène Marsh, qui était australienne. Il a été suggéré de coopter ultérieurement, si besoin était, un expert d'un groupe de travail. Il a été proposé que la Conférence nomme Mme. Georgina Mace, de la Zoological Society of London, expert pour les mammifères nord-africains.

d) Rapports des Parties

27. Plusieurs conseillers ont indiqué que leurs rapports sur l'application de la Convention étaient disponibles ou le seraient prochainement.

28. On s'est accordé sur le fait qu'il avait été utile de disposer d'un modèle pour l'établissement des rapports, mais l'on ne savait pas très bien le degré de précision des renseignements à fournir au titre de certaines rubriques (par exemple en ce qui concerne les recherches entreprises et l'application de la législation). En réponse à une observation du Secrétariat, il a été suggéré que les Parties utilisent pour cette fois le modèle A (rapport détaillé) même si elles avaient déjà soumis des rapports, précédemment dans la mesure où les rapports antérieurs ne renfermaient probablement pas tous les renseignements demandés dans les nouveaux modèles. Il a été proposé en outre de diviser en trois points - études, surveillance et recherches - la rubrique III du modèle A et la rubrique IV du modèle B concernant les recherches entreprises à l'échelon national. En ce qui concerne la législation, on a estimé qu'il était suffisant de donner l'intitulé de la législation et d'indiquer si celle-ci portait ou non expressément sur les espèces migratrices, ce qui laissait la possibilité de s'informer plus avant si on le désirait, et qu'il serait utile d'énumérer dans les rapports mis à jour les nouvelles réglementations adoptées. Le Conseil scientifique a recommandé que la Conférence adopte ces modèles pour qu'ils servent d'orientation à toutes les Parties, mais il a observé qu'il serait prématuré d'adopter une résolution formelle à cet effet.

e) *Mesures visées à l'article IV de la Convention*

29. Le Conseil a examiné le document UNEP/CMS/Conf.3.14.3, contenant des informations sur les différents accords conclus ou en cours d'élaboration.

i) *Mesures adoptées*

30. La Coordinatrice a informé le Conseil que l'accord sur le phoque de la mer de Wadden entre le Danemark, l'Allemagne et les Pays-Bas entrerait en vigueur le 1er octobre 1991.

ii) *En application de la résolution 1.6*

31. Les chargés de liaison ont fait le point de la situation en ce qui concerne les différents accords.

32. Le Président du Conseil, en sa qualité de chargé de liaison pour l'ACCORD sur les chauves-souris d'Europe, a expliqué qu'un texte avait été communiqué, pour observations, à tous les Etats de l'aire de répartition, suivi d'un projet de texte définitif révisé. Il était prévu de tenir, concurremment avec la Conférence, une réunion des Etats de l'aire de répartition afin de parvenir à un accord sur le contenu de ce texte. On espérait que l'ACCORD serait signé à Londres en novembre 1991.

33. M. Devillers a indiqué que l'ACCORD sur la cigogne blanche en était pratiquement toujours au même point. Une réunion technique avait eu lieu à Metz en juin et une autre devait se tenir concurremment avec la Conférence. On considérait à présent qu'un obstacle potentiel à l'application de l'ACCORD avait été levé, un moyen relativement peu coûteux de remédier au problème des câbles non enterrés ayant été trouvé.

34. Le Gouvernement néerlandais avait soumis à la Commission de la CEE un projet d'ACCORD sur les oiseaux d'eau de la région paléarctique occidentale ainsi qu'un plan de conservation. La CEE attendait de recevoir de son Conseil un mandat de négociation.

35. M. Edelstam a déclaré qu'on espérait que les quelques problèmes que posait encore l'accord sur les petits cétacés de la Baltique et de la mer du Nord pourraient être réglés avant la cérémonie de signature de l'accord, prévue pour le 12 septembre 1991. Il a appelé l'attention sur le nouveau problème que posait la récente indépendance de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie. S'il était souhaitable qu'ils deviennent Parties à l'accord, les Etats baltes n'étaient pas en mesure d'assumer leur part des coûts administratifs.

iii) *En application de la résolution 2.3*

36. La Coordinatrice a indiqué qu'un projet d'accord sur les petits cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire avait été établi, qui concernait six des 28 espèces/populations désignées par le Conseil scientifique dans son rapport sur la situation mondiale des petits cétacés. Le texte de ce projet d'accord, rédigé à l'issue d'une réunion des secrétariats des Conventions de Barcelone, de Berne et de Bonn, de Greenpeace International et de l'UICN, figure dans un document de la Conférence soumis par le Conseil de l'Europe (UNEP/CMS/Conf.3/INF.2).

37. La Coordinatrice s'est ensuite référé à un projet de résolution (UNEP/CMS/Conf.3.14.3, additif 1) établi par le Secrétariat à ce sujet pour soumission au Conseil scientifique. Entre autres choses, ce projet de résolution demande l'accord de la Conférence pour l'utilisation du texte susmentionné comme base d'un accord qui serait appliqué dans le cadre de la Convention de Bonn. Bien que l'on considérât dans l'ensemble que la Convention de Bonn était un cadre plus approprié que celle de Berne, qui ne prévoyait pas explicitement de mécanisme pour l'application d'accords, le Président et plusieurs membres du Conseil ont exprimé des réserves quant à l'idée de solliciter l'approbation de la Conférence pour un accord dont ils n'avaient pas encore eu l'occasion d'examiner à fond toutes les dispositions. Il a été proposé d'adopter une démarche plus prudente, comme on l'avait fait par le

passé, en appelant l'attention, dans un paragraphe préambulaire, sur le projet d'instrument juridique et en encourageant les Etats de l'aire de répartition à conclure des accords pour les petits cétacés conformément à la Convention. Le projet de résolution a été révisé en conséquence; il figure à l'annexe IV du présent rapport.

38. Le Président a souligné que, si la Conférence décidait d'ajouter à l'Annexe II des espèces/populations de petits cétacés, ce fait devrait être considéré comme préluant à la conclusion d'Accords pour leur conservation. Les dauphins d'eau douce ont été considérés comme prioritaires à cet égard, comme on l'avait noté lors des réunions précédentes. Le Conseil a conclu que son groupe de travail des petits cétacés devrait poursuivre ses travaux. Le Président a exprimé l'opinion que, si l'on avait envisagé de donner au groupe de travail une composition mondiale, il pourrait être souhaitable de modifier quelque peu l'équilibre selon la région particulière considérée.

iv) Autres mesures

39. Aucun renseignement nouveau n'avait été reçu concernant les Accords en cours d'élaboration sur l'outarde houbara.

40. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/CMS/ScC/3.4.4, projet d'accord sur la conservation des oiseaux d'eau d'Asie, établi à la demande du Conseil pour examen lors d'un colloque du Bureau International de Recherches sur les Oiseaux d'Eau et les Zones Humides qui devait se tenir à Karachi (Pakistan) du 14 au 20 décembre 1991. La partie principale du projet d'accord contient des mesures générales de conservation, les initiatives plus spécifiques devant suivre dans les plans d'action régionale annexés au projet. Les conseillers ont été priés de communiquer leurs observations au Secrétariat d'ici au 25 octobre. Le Conseil a estimé qu'il serait utile de constituer au sujet de cet Accord un groupe de travail qui se réunirait pour la première fois à l'occasion du colloque de Karachi. Les conseillers ont été priés de faire connaître le plus tôt possible leurs suggestions quant à la composition de ce groupe de travail.

41. Il a été entendu que M. Moser serait chargé de la liaison pour l'accord sur les oiseaux d'eau d'Asie, en vue de convoquer une première réunion du groupe de travail mais que, si le groupe de travail devait poursuivre ses travaux, il serait préférable que le chargé de liaison soit choisi par une Partie.

42. M. Moser a indiqué que l'élaboration du projet d'accord était tout à fait opportune car elle était liée à d'autres travaux qui devaient être entrepris l'année prochaine. D'une manière plus générale, il a déclaré qu'il faudrait envisager maintenant la meilleure manière d'introduire des prescriptions de gestion concernant des espèces particulières dans des accords plus généraux, de façon à éviter une prolifération d'accords plus limités. M. Phillips a donné des précisions sur plusieurs accords bilatéraux de la région Océanie/Australasie et a suggéré que le projet d'accord couvre également cette région étant donné que celle-ci avait manifesté son intérêt pour une approche multilatérale qui présentait des avantages par rapport à la prolifération d'accords bilatéraux.

43. M. Wilson a fait savoir au Conseil que l'Irlande travaillait à un plan de gestion de l'itinéraire de vol comprenant quatre Etats de l'aire de répartition de l'oie rieuse du Groënland et qu'une réunion se tiendrait l'année prochaine. Ce plan pourrait être incorporé par la suite dans l'Accord sur les oiseaux d'eau du Paléarctique occidental.

v) Projet de résolution de la Conférence

44. La Coordinatrice a présenté le projet de résolution joint en annexe I au document UNEP/CMS/Conf.3.14.3, concernant notamment le champ couvert par les accords conclus au titre du paragraphe 4 de l'article IV. Il a été souligné que, pour des raisons biologiques et politiques, il pourrait être utile qu'un accord ne couvre qu'une fraction du groupe des Etats de l'aire de répartition et que les accords conclus au titre du paragraphe 4 de l'article IV ne devraient pas nécessairement être considérés comme une première mesure sur la voie de la conclusion des ACCORDS visés au paragraphe 3 de l'article IV.

/...

45. Le Secrétariat a été prié de rédiger un autre texte du paragraphe 3 avec un libellé plus positif; ce nouveau texte est joint en annexe V au présent rapport.

f) *Propositions d'amendements des annexes I et II à la Convention*

i) *Découlant des travaux du Conseil scientifique*

46. Le Président a souligné qu'il était inutile de discuter des propositions présentées par l'Inde, le Pakistan et la Norvège, car elles découlaient directement des recommandations du Conseil scientifique. Toutefois, au sujet d'un certain nombre de propositions de suppression relatives à l'annexe I présentées par la Norvège, M. Devillers a appelé l'attention du Conseil sur la documentation nouvelle communiquée par l'ICBP et jetant quelque doute sur leur état de conservation. Il a été estimé qu'il faudrait examiner la justification scientifique de ces propositions de suppressions pour que le Conseil scientifique puisse appuyer ces propositions. Le Président a souligné que le Conseil n'avait pas formellement recommandé ces suppressions mais, à sa deuxième réunion, avait recommandé que la Conférence des Parties envisage la suppression des six espèces en question. La Norvège avait donné à la Conférence la possibilité de procéder à un tel examen. La raison de la suppression était la conséquence de l'application des directives techniques adoptées par la Conférence dans sa résolution 2.2 de sorte qu'il n'était pas nécessaire de présenter une documentation scientifique à l'appui.

47. Etant donné les préoccupations relatives à l'état incertain de ces espèces, exprimées lors de la présente réunion, le Conseil a conclu qu'il n'était pas en mesure d'appuyer les propositions de suppression.

ii) *Autres propositions*

48. Au sujet de la proposition de l'Irlande d'inscrire *Sterna dougallii* à l'annexe II, M. Phillips a indiqué qu'il existait une sous-espèce australienne qui n'était pas menacée et n'était peut-être pas migratrice. Il a été noté que la proposition, telle qu'elle était rédigée, se rapportait uniquement à la population atlantique et devrait faire l'objet d'une note à cet effet. Cet amendement pourrait être proposé par une Partie pendant la conférence. Le Conseil scientifique a ensuite souscrit à la proposition en tant qu'elle se rapporte à la population atlantique.

g) *Etablissement des listes d'espèces dans les annexes à la Convention*

49. La Coordonnatrice a présenté le document UNEP/CMS/Conf.3.13 qui comprend en annexe 2 un projet de résolution tenant compte de diverses suggestions sur lesquelles le Conseil était tombé d'accord à sa deuxième réunion. Le Conseil a approuvé le projet de résolution.

POINT 5 : AUTRES QUESTIONS DECOULANT DE LA DEUXIEME REUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

a) *Désignations pour la fonction de Président*

50. Bien qu'aucune décision ne puisse être prise sur ce point avant que les membres nommés par la Conférence aient été choisis, la Coordonnatrice a exposé brièvement la procédure de vote par correspondance à suivre peu de temps après. Le Président a fait savoir qu'il était disposé à rester en fonctions jusqu'à ce qu'un nouveau Président ait été élu, ce qui, il l'espérait, se produirait avant la fin de l'année. On a fait valoir qu'il serait souhaitable que le Président soit nommé par une Partie plutôt que par la Conférence afin de faciliter la transmission des recommandations du Conseil à la Conférence.

b) *Renseignements supplémentaires sur les espèces reconnues susceptibles de faire l'objet d'amendements aux listes des annexes*

51. La discussion de ce point figure au paragraphe 18 du présent rapport.

c) *Renseignements sur les espèces reconnues susceptibles d'être inscrites dans les listes des annexes*

52. La discussion de ce point figure au paragraphe 18 du présent rapport.

d) *Obstacles qui empêchent ou entravent les migrations*

53. La discussion de ce point figure au paragraphe 24 du présent rapport.

POINT 6 : DATE ET LIEU DE LA QUATRIEME REUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

54. Le Président a rappelé que le Conseil est censé se réunir à l'occasion des sessions de la Conférence des Parties. Il a noté qu'il avait été nécessaire de tenir la deuxième réunion plus tôt au cours de la période triennale pour lui permettre de formuler des avis sur lesquels les Parties pourraient se prononcer avant la date limite de présentation des propositions à examiner par la Conférence des Parties. Le Conseil a estimé que des dispositions devraient prévoir la possibilité de tenir des réunions complètes du Conseil scientifique environ 9 à 12 mois avant la conférence suivante puis à nouveau immédiatement avant la conférence. Il a été suggéré qu'il serait à nouveau utile pour les conseillers de disposer d'une traduction en français et en espagnol des documents avant les réunions, surtout si des contraintes budgétaires empêchaient l'interprétation simultanée lors des réunions.

POINT 7 : QUESTIONS DIVERSES

55. Les conseillers se sont associés aux remerciements adressés par M. Wolff au Président pour le rôle qu'il avait joué dans la construction du Conseil scientifique, rendant un hommage particulier à sa compréhension des aspects à la fois biologiques et juridiques des travaux.

POINT 8 : CLOTURE DE LA REUNION

56. Aucun autre point n'étant à examiner, le Président a prononcé la clôture de la réunion.

Annexe I

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Rapports :
 - a) Rapport de la Présidence;
 - b) Rapport du Secrétariat.
4. Questions à examiner à la troisième session de la Conférence des Parties :
 - a) Financement et rôle du Conseil scientifique;
 - b) Futur programme de travail;
 - c) Membres du Conseil scientifique nommés par la Conférence;
 - d) Rapports des Parties;
 - e) Mesures visées à l'article IV de la Convention;
 - i) Prises;
 - ii) Prévues par la résolution 1.6;
 - iii) Prévues par la résolution 2.3;
 - iv) Autres mesures;
 - v) Projet de résolution de la Conférence;
 - f) Propositions d'amendement des annexes I et II à la Convention
 - i) Découlant des travaux du Conseil scientifique;
 - ii) Autres propositions;
 - g) Etablissement des listes d'espèces dans les annexes à la Convention.
5. Autres questions découlant de la deuxième réunion du Conseil scientifique :
 - a) Désignations pour la fonction de Président;
 - b) Renseignements supplémentaires sur les espèces reconnues susceptibles de faire l'objet d'amendements aux listes des annexes;
 - c) Renseignements sur les espèces reconnues susceptibles de figurer sur les listes des annexes;
 - d) Obstacles qui empêchent ou entravent les migrations.
6. Date et lieu de la quatrième réunion du Conseil scientifique.
7. Questions diverses.
8. Clôture de la réunion.

Annexe II

Projet de résolution

FINANCEMENT ET ROLE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Rappelant que, conformément à l'article VIII de la Convention, la Conférence des Parties à sa première session a créé, par sa résolution 1.4, un Conseil scientifique qu'elle a chargé d'un certain nombre de questions,

Notant avec satisfaction que le Conseil s'est occupé de ces questions comme le lui avait demandé la Conférence des Parties,

Consciente du fait que le paragraphe 5 de l'article VIII de la Convention dispose que le Conseil scientifique peut notamment avoir pour fonction de recommander des travaux de recherche sur les espèces migratrices ainsi que leur coordination et d'évaluer les résultats desdits travaux,

Sachant que depuis 1985 il est prévu au budget adopté par la Conférence des Parties des fonds pour financer les frais des déplacements du Président du Comité permanent effectués au nom de la Conférence des Parties ou au nom du Secrétariat,

Sachant en outre qu'en 1985 la Conférence des Parties a demandé au Secrétariat d'acquitter les frais de déplacement de représentants des pays les moins avancés et en 1988 les frais de déplacement de représentants de pays en développement afin qu'ils assistent aux réunions du Comité permanent,

1. Convient que les conseillers scientifiques nommés par la Conférence des Parties sont habilités à assister en tant qu'observateurs aux réunions de la Conférence des Parties;

2. Décide que les principes directeurs ci-après régiront le financement des dépenses afférentes aux réunions du Conseil :

a) Les dépenses des membres nommés par la Conférence des Parties afférentes à leur participation aux réunions du Conseil et à ses groupes de travail doivent en priorité être imputées sur le budget de la Convention;

b) Il incombe aux Parties de financer les dépenses des personnes qu'elles ont désignées sauf lorsqu'il s'agit :

i) Des frais de voyage du Président au titre de déplacements entrepris à la demande de la Conférence des Parties, du Conseil scientifique ou du Secrétariat;

ii) Des frais de voyage des représentants de pays en développement assistant aux réunions du Conseil scientifique et notamment aux réunions des groupes de travail appropriés;

auquel cas ces dépenses doivent, sur demande, être financées dans la mesure du possible par imputation sur le budget de la Convention;

3. Charge le Conseil scientifique :

a) De recommander des mesures spécifiques de conservation pour les espèces énumérées à l'annexe I afin que le paragraphe 4 de l'article III de la Convention puisse être mieux appliqué;

b) De recommander l'inclusion de mesures de conservation et de gestion dans les ACCORDS relatifs aux espèces énumérées à l'annexe II ou aux espèces dont l'inscription à ladite annexe a été recommandée;

/...

- c) D'accorder la priorité, lorsque seront élaborées les recommandations relatives à l'alinéa b) ci-dessus, aux siréniens et aux mammifères terrestres migrateurs d'Afrique du Nord, de la Péninsule arabique et de l'Asie australe;
- d) De maintenir à l'étude, en tant que nécessaire, les listes d'espèces figurant aux annexes;
- e) De donner des avis sur les autres espèces qu'il convient d'inscrire aux annexes en prêtant une attention particulière aux espèces néotropicales;
- f) D'identifier les domaines où des recherches s'imposent pour déterminer l'état de conservation des espèces migratrices énumérées aux annexes ou qui pourraient y être inscrites et en recommander l'étude;
- g) D'entreprendre un examen préliminaire, accompagné d'études de cas de l'incidence des obstacles artificiels aux migrations.

Annexe III

Projet de résolution

RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES
FIGURANT A L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Rappelant qu'en exécution de l'article VII de la Convention, la Conférence des Parties peut passer en revue et évaluer l'état de conservation des espèces migratrices ainsi que les progrès qu'enregistre la conservation de ces espèces,

Consciente de l'importance que l'accès aux renseignements actuels concernant les espèces menacées qui figurent à l'annexe I et la mise en commun de ces renseignements présentent lorsqu'il s'agit de recommander des mesures dont ces espèces puissent bénéficier,

Constatant la pertinence des rapports que les Parties élaborent en application de l'article VI de la Convention au sujet des mesures qu'elles prennent pour appliquer les dispositions de la Convention,

1. Décide qu'à chacune de ses sessions, la Conférence des Parties procédera à un examen en bonne et due forme d'un nombre choisi d'espèces figurant à l'annexe I en vue de recommander des initiatives dont ces espèces puissent bénéficier;

2. Charge le Secrétariat de coordonner l'élaboration des rapports sur l'état de conservation des espèces désignées par la Conférence en y incorporant les renseignements prévus dans l'annexe à la présente résolution; le Secrétariat devant être secondé dans cette tâche par le Conseil scientifique et par d'autres organismes, selon qu'il y aura lieu;

3. Prie instamment les Parties de coopérer pleinement à la communication des renseignements nécessaires pour établir les rapports sur l'état de conservation des espèces;

4. Charge le Secrétariat et le Conseil scientifique d'encourager et d'aider les Parties à prendre des mesures concertées pour mettre en oeuvre les dispositions de la Convention, en utilisant dans la mesure du possible les mécanismes de la coopération bilatérale et multilatérale existants;

5. Prie le Secrétariat d'appeler l'attention des Parties, lors des sessions de la Conférence des Parties ou, s'il y a lieu, dans l'intervalle des sessions, sur des questions présentant de l'importance pour la conservation des espèces qui figurent dans les annexes à la Convention, y compris les questions découlant de l'élaboration des rapports sur l'état de conservation des espèces.

Annexe au projet de résolution

INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LES RAPPORTS
SUR L'ETAT DE LA CONSERVATION DES ESPECES

1. Taxonomie
 - 1.1 Taxonomie spécifique
 - 1.2 Dénomination(s) commune(s)
2. Données biologiques
 - 2.1 Répartition (actuelle et historique)
 - 2.2 Habitat
 - 2.3 Chiffres estimatifs et tendances des populations
 - 2.4 Itinéraires de migration
3. Etat de conservation, par Partie
4. Menaces effectives et éventuelles
 - 4.1 Dégradation/régression des habitats
 - 4.2 Exploitation : directe et incidente (y compris les navires du pavillon, le cas échéant)
 - 4.3 Autres menaces
5. Dispositions réglementaires
 - 5.1 Internationales
 - 5.2 Nationales
6. Mesures de conservation par Partie
 - 6.1 Interdiction du prélèvement, y compris les dérogations, le cas échéant (motifs de dérogation, durée de la dérogation et analyse de ses effets)
 - 6.2 Conservation/restauration de l'habitat
 - 6.3 Atténuation des obstacles aux migrations
 - 6.4 Réglementations d'autres facteurs préjudiciables
 - 6.5 Autres mesures
7. Activités de recherche
 - 7.1 Activités exercées par les pouvoirs publics
 - 7.2 Activités exercées par des organismes non gouvernementaux
8. Besoins et mesures recommandées
 - 8.1 Mesures réglementaires
 - 8.2 Mesures de conservation
 - 8.3 Recherche et suivi
 - 8.4 Autres mesures
9. Remarques complémentaires
10. Références

Annexe IV

Projet de résolution

PETITS CETACES

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Reconnaissant que le rapport du Conseil scientifique sur l'examen général de l'état de conservation des petits cétacés peut servir de base précise à la formulation des mesures de conservation devant figurer dans les accords concernant les espèces et populations à inscrire à l'annexe II,

Rappelant que, par sa résolution 2.3 adoptée à sa deuxième session, la Conférence des Parties a chargé le Secrétariat et le Comité permanent d'envisager et de faciliter la conclusion d'accords entre les Etats de l'aire de répartition de ces espèces,

Notant que, dans le cadre de la Convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, le Secrétariat de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution ainsi que le Secrétariat de la présente Convention et l'Alliance mondiale pour la nature (UICN) ont étudié un rapport technique et un projet d'accord concernant les petits cétacés de la mer Méditerranée et de la mer Noire ainsi que des eaux contiguës établis par Greenpeace International,

Notant que le projet d'instrument juridique sur la conservation des petits cétacés de la mer Méditerranée et de la mer Noire et des eaux contiguës établi par Greenpeace International pourrait servir de base à un accord qui serait conclu en vertu de la Convention et serait appliqué de concert avec la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et en liaison avec la Convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe,

- 1. Invite instamment les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition des espèces et populations de petits cétacés indiquées par la Conférence à l'annexe II de la Convention à donner la priorité à la conclusion d'accords visant à les conserver;*
- 2. Prie instamment les Etats de l'aire de répartition de collaborer, sous les auspices d'une Partie qui est un Etat de l'aire de répartition, en vue de conclure, en vertu de la Convention, un accord visant à la conservation des petits cétacés de la mer Méditerranée et de la mer Noire;*
- 3. Charge le Secrétariat d'aider les Parties à s'acquitter de ces tâches.*

Annexe V

Projet de résolution

APPLICATION DU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE IV DE LA CONVENTION

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Considérant les résolutions 2.6 et 2.7 que la Conférence des Parties a adoptées à sa deuxième session,

Constatant qu'eu égard à l'expérience acquise depuis la deuxième session de la Conférence des Parties, de nouvelles directives et clarifications sont souhaitables quant aux accords conclus en application du paragraphe 4 de l'article IV,

1. Considère que l'alinéa j) du paragraphe 1 de l'article premier vise l'(les) ACCORD(S) conclu(s) conformément aux principes de base régissant ces instruments qui figurent au paragraphe 3 de l'article IV et à l'article V;

2. Décide d'appliquer *mutatis mutandis* aux instruments conclus en application du paragraphe 4 de l'article IV les principes énoncés au paragraphe 5 de l'article IV, à l'alinéa d) du paragraphe 5 de l'article VII et aux alinéas b) et h) du paragraphe 4 de l'article IX de la Convention;

3. Décide que, bien qu'il faille viser de manière générale à ce que les accords conclus en application du paragraphe 4 de l'article IV couvrent l'ensemble de l'aire de répartition des espèces migratrices et soient ouverts à l'adhésion de tous les Etats de l'aire de répartition, il n'est pas nécessaire de le faire si la conclusion ou l'application de tels accords découlant de la Convention devaient de ce fait s'en trouver compromises;

4. Estime que, si dans certains cas, de tels accords peuvent être élaborés à titre de première mesure dans la voie de la conclusion des ACCORDS visés au paragraphe 3 de l'article IV, il se peut que cela se révèle inapproprié dans d'autres cas.

Annexe VI

Liste des participants

*Réunion du Conseil scientifique
8 septembre 1991*

Dr. Pierre Devillers
Institut Royal des sciences
naturelles de Belgique
31, Rue Vautier
B-1040 Bruxelles 4
Belgique
Tel/Fax : 0032-2-6494825

Dr. Carl Edelstam
Research Department
Swedish Museum of Natural History
P.O. Box 50007
S-10405 Stockholm
Suède
Tel : 0046-8-666 4000
Fax : 0046-8-666 4212

M. Steiner Eldøy
Directorate for Nature Management
Tungasletta 2
N-7004 Trondheim
Norvège
Tel : 7-580560
Fax : 7-915433

Dr. Michael J. Ford
Joint Nature Conservation Committee
Monkstone House
City Road
Peterborough PE1 1GY
Royaume-Uni
Tel : 0044-733 62626
Fax : 0044-733 893971

Dr. Eliezer Frankenberg
Nature Reserves Authority
78 Yirmeyahu St.
Jerusalem 94467
Israël
Tel : 22-536271
Fax : 22-383405

Dr. Eero Helle
Finnish Game and Fisheries Research
Institute
P.O. Box 202
00151 Helsinki
Finlande
Tel : 358-0-624211
Fax : 358-0-628396

Dr. Mike Moser
International Waterfowl and
Wetlands Research Bureau
Slimbridge GL2 7BX
Royaume-Uni
Tel : 0044-453-890624
Fax : 0044-453-890827
Telex : 437145 (WWF G)

Dr. Jean Ngog Nje
Directeur adjoint de l'école
de faune de Garoua
B.P. 271
Garoua
Cameroun
Tel : 271125

Dr. Eugeniusz Nowak
Bundesforschungsanstalt für
Naturschutz und Landschaftsökologie
Konstantinstr.110
W-5300 Bonn 2
Allemagne
Tel : 228-8491123
Fax : 228-8491200

Dr. William Perrin
National Marine Fisheries Service
Southwest Fisheries Centre
P.O. Box 271
La Jolla
California CA 92038
Etats-Unis d'Amérique
Tel : 619-546-7096
Fax : 619-546-7003

Dr. William Phillips
Australian National Parks and
Wildlife Service
GPO Box 636
Canberra ACT 2601
Australie
Tel : 6-2500200
Fax : 6-2500399
Telex : AA62971

M. S. Deb Roy
Add. Inspector General of Forests (Wildlife)
Ministry of Environment and Forests
Paryavaran Bhawan. GCO Complex
Lodi Road
New Delhi 110003
Inde
Tel : 11-362785
Fax : 11-360678
Telex : 3163015 wild in

Professeur Daniel TORRES Navarro
Ministerio de Relaciones Exteriores
Instituto Antártico Chileno
Luis Thayer Ojeda No. 814
Santiago
Chili
Telex : 346261 inach ck
Fax : (56-02) 232 0440

M. Namory Traore
Chef du Programme
Ressources de la faune
D.R.F.H./I.E.R.
B.P. 1704
Bamako
Mali

M. John Wilson
Wildlife Service
1-3 Sidmonton Place
Bray, Co. Wicklow
Irlande
Tel : 00-3531-286 7751
Fax : 00-3531-2868126

Dr. W.G. Wolff
Rijksinstituut voor
Naturbeheer
Postbus 46
NL 3956 ZR Leersum
Pays-Bas
Tel : 03434-55211
Fax : 03434-56454

ANNEXE II

Versions révisées des formules standard pour les rapports des Parties

A. *Modèle A*

PLAN DES RAPPORTS GÉNÉRAUX INITIAUX DES PARTIES
A LEUR ACCESSION A LA CONVENTION

I. Informations de caractère général, notamment :

- Nom de la Partie
- Date du rapport
- Période couverte par le rapport
- Date d'entrée en vigueur de la Convention pour la Partie
- Territoire sur lequel s'applique la Convention, y compris les territoires dépendants
- Réserves :
 - Au titre de l'article XIV : concernant des espèces déjà inscrites dans les Annexes
 - Au titre de l'article XI : concernant l'amendement des Annexes
- Représentant au Conseil scientifique : nom; adresse; et numéros de téléphone, télex et télécopie
- Chargé de liaison désigné : nom; adresse; et numéros de téléphone, télex et télécopie
- Participation au Comité permanent (le cas échéant)

II. Application de la Convention

1. Législation¹ par laquelle la Convention est appliquée, notamment :

- Sources de la législation
- Autorités compétentes

2. Espèces inscrites à l'Annexe I

- a) Espèces pour lesquelles la Partie, y compris ses territoires dépendants, est un Etat de l'aire de répartition et informations sur les navires du pavillon qui prennent ces espèces migratrices hors des limites nationales
- b) Taille et tendances de la population de l'espèce; le cas échéant, données pertinentes sur les niveaux antérieur et présent
- c) Mesures prises en application de l'article III(4), y compris: conservation/restauration des habitats, correction des obstacles aux migrations et des facteurs qui menacent les espèces
- d) Mesures prises en application de l'article III(5), prélèvement d'animaux, notamment :
 - Interdiction du prélèvement (législation² nationale)
 - Dérogations (motif, périodes, législation et statistiques)
- e) Mesures additionnelles prises et autres activités, par exemple dans le cadre d'autres Conventions ou d'organisations régionales d'intégration économique

1 Titre, numéro d'enregistrement et date d'adoption de la loi.

2 Description détaillée de la législation.

3. Espèces inscrites à l'Annexe II
 - a) ACCORDS/accords dont il est Partie ou Signataire en application des articles IV(3) et IV(4);
 - b) Application d'ACCORDS au titre de l'article V, notamment :
 - Autorité chargée de l'application;
 - Mesures prises conformément aux dispositions de ces instruments;
 - Progrès accomplis en qui concerne l'état de conservation des espèces concernées et données pertinentes se rapportant aux changements dans la population des espèces;
 - Difficultés générales rencontrées au plan de l'application;
 - c) Projets d'ACCORDS/accords, y compris participation, efforts politiques pour conclure de tels instruments, projets de recherche, groupes de travail, problèmes, progrès accomplis;
 - d) Application des accords;
 - e) Mesures additionnelles, comme en 2 e) ci-dessus.
 4. Toutes autres activités engagées par la Partie pour donner suite aux résolutions adoptées par la Conférence des Parties.
- III. Liste des activités nationales relatives aux espèces inscrites aux Annexes I et II et à d'autres espèces migratrices (Article II(3a)) :
- a) Etudes;
 - b) Surveillance;
 - c) Recherche.
- IV. Toutes autres observations

B. Modèle B

PLAN DES RAPPORTS DE MISE A JOUR A PRESENTER PAR LES PARTIES
A CHAQUE REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

- I. Informations de caractère général
 - Nom de la Partie
 - Date du rapport
 - Changements concernant :
 - L'inclusion ou l'exclusion de territoires dépendants
 - Les réserves
 - Le représentant au Conseil scientifique
 - Le Chargé de liaison
 - La participation au Comité permanent, le cas échéant
- II. Mesures prises pour donner suite aux décisions de la session précédente de la Conférence des Parties
 1. Concernant les espèces ajoutées à l'Annexe I
 - a) Espèces pour lesquelles la Partie, y compris ses territoires dépendants, est un Etat de l'aire de répartition, et informations sur les navires du pavillon qui prennent hors des limites nationales ces espèces migratrices

- b) Taille et tendances de la population de l'espèce; le cas échéant, données pertinentes sur les niveaux antérieur et présent
- c) Mesures prises en application de l'article III(4), y compris conservation/restauration des habitats, correction des obstacles aux migrations et des facteurs qui menacent les espèces
- d) Mesures prises en application de l'article III(5), prélèvement d'animaux, notamment :
 - Interdiction du prélèvement (législation nationale)
 - Dérogations (motif, période, législation, statistiques).

2. En ce qui concerne les espèces inscrites à l'Annexe II

Mesures prises en vue de la conclusion, ou conclusion, d'ACCORDS au titre de l'article IV(3) et d'accords au titre de l'article IV(4), et détails concernant les ACCORDS, comme prévu à l'article V

3. Mesures prises pour donner suite à d'autres résolutions de la Conférence des Parties.

III. Autres changements en ce qui concerne l'application de la Convention

1. Changements se rapportant à la législation nationale et aux autorités compétentes

2. En ce qui concerne les espèces inscrites à l'Annexe I:

- a) Changements concernant "l'Etat de l'aire de répartition";
- b) Mesures prises en application de l'article III(4) depuis le dernier rapport;
- c) Dérogations faites à l'article III(5) depuis le dernier rapport;
- d) Nouvelles mesures additionnelles prises et activités, par exemple au titre d'autres Conventions ou dans le cadre de groupements régionaux d'intégration économique.

3. En ce qui concerne les espèces inscrites à l'Annexe II

- a) Nouvelle Partie à des ACCORDS/accords (articles IV(3) et IV(4));
- b) Progrès accomplis dans l'application d'ACCORDS (article V(5));
- c) Nouveaux projets d'ACCORDS/accords;
- d) Progrès accomplis dans l'application d'accords;
- e) Nouvelles mesures additionnelles comme sous 2 d).

4. Toute activité nouvelle engagée par la Partie pour donner suite aux résolutions de la Conférence de Parties.

IV. Liste mise à jour des activités nationales relatives aux espèces inscrites aux Annexes I et II et à d'autres espèces migratrices (article II(3a)) :

- a) Etudes;
- b) Surveillance;
- c) Recherches.

V. Toutes autres observations.

ANNEXE III

*Liste des documents examinés par la Conférence des Parties
à sa troisième session*

UNEP/CMS/Conf.3.1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CMS/Conf.3.3	Adoption du règlement intérieur
UNEP/CMS/Conf.3.9	Organisation des travaux et constitution des Comités de session
UNEP/CMS/Conf.3.11	Rapport du Secrétariat
UNEP/CMS/Conf.3.13	Rapport du Conseil scientifique
UNEP/CMS/Conf.3.14.2	Rapport des Parties
UNEP/CMS/Conf.3.14.3	Mesures visées à l'article IV de la Convention
UNEP/CMS/Conf.3.14.4	Mesures additionnelles tendant à améliorer l'état de conservation des espèces migratrices
UNEP/CMS/Conf.3.15	Propositions d'amendements aux annexes I et II
UNEP/CMS/Conf.3.16	Appui financier au titre de la Convention
UNEP/CMS/Conf.3.16.1	Projet de résolution relative aux questions financières et budgétaires
UNEP/CMS/Conf.3.17	Rapport sur les erreurs figurant dans le texte de la Convention
UNEP/CMS/Conf.3.18	Arrangements institutionnels
UNEP/CMS/Conf.3.19	Date et lieu de la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention
UNEP/CMS/Conf.3.INF.1	Conservation of the Slender-Billed Curlew (<i>Numenius tenuirostris</i> (anglais seulement))
UNEP/CMS/Conf.3.INF.2	Working Group on Small Cetaceans in the Mediterranean (anglais seulement)

ANNEXE IV

Liste des participants

Allemagne

Mr. Guenter Blaurock
Auswärtiges Amt
Postfach 11 48
5300 Bonn 1

Ms. Petra Deimer
Rehkamp 10
2000 Norderstedt

Mr. Gerhard Emonds
Bundesministerium für Umwelt,
Naturschutz und Reaktorsicherheit
Postfach 120 629
5300 Bonn 1

Mr. Eugeniusz Nowak
Bundesforschungsanstalt für
Naturschutz und Landschafts-
ökologie
Konstantinstr. 110
5300 Bonn 2

Ms. Annette Schmidt-Raentsch
Bundesministerium für Umwelt,
Naturschutz und Reaktorsicherheit
Postfach 120 629
5300 Bonn 1

Mr. Lorenz Wehrmann
Freie und Hansestadt Hamburg
- Umweltbehörde -
Adenauerallee 10
2000 Hamburg 1

Arabie saoudite

Mr. Yousef I. A. Alwetaid
General Director of Res. and Studies
NCWCD
P.O. Box 61681
Riyad 11575

Australie

Mr. Peter Bridgewater
Director
Australian National Parks
and Wildlife Service
G.P.O. Box 636
Canberra ACT 2601

Mr. William R. Phillips
Australian National Parks
and Wildlife Service
G.P.O. Box 636
Canberra ACT 2601

Mr. Gregory James Fraser
Director
ACT Environment and Conservation
P.O. Box 1119
Tuggeranong ACT 2901

Belgique

M. Jean Renault
Chef de Service
Ministère de l'agriculture
Administration de la recherche
agronomique
Ave. du Boulevard, 21-7e étage
B-1210 Bruxelles

M. Thierry G. Jacques
Ministère de la Santé publique et de l'environnement
U.G.M.M.
Gulledelle 100
B-1200 Bruxelles

Burkina Faso

M. Pierre Kafando
Chargé du suivi de la Convention
de Bonn
Ministère de l'environnement
et du tourisme
03 BP 7044
Duaga

Chili

Sr. Ivelic Milan
Agregado Cultural y de Prensa
56 Rue de Moillebeau
CH-1209 Genève

Sr. Daniel Torres
Jefe Departamento Planes
Instituto Antártico Chileno
Luis Thayer Ojeda 814
Santiago

Communauté économique européenne (CEE)

M. Richard Geiser
Administrateur principal
CEE
200, rue de la Loi
B-1040 Bruxelles
Belgique

M. François Boillot
Administrateur
CEE
200, rue de la Loi
B-1040 Bruxelles
Belgique

Mme. Carla L. De Vries-Hess
Affaires internationales, CEE
200, rue de la Loi
B-1040 Bruxelles
Belgique

M. Pierre Devillers
Institut Royal des Sciences naturelles
de Belgique
31, rue Vautier
B-1040 Bruxelles
Belgique

Danemark

Mr. Veit Koester
Ministry of Environment
The National Forest and Nature Agency
Slotsmarken 13
DK-2970 Horsholm

Mr. Dan Hjort
Ministry of Environment
The National Forest and Nature Agency
Slotsmarken 13
DK-2970 Horsholm

Mr. Olaf G. Christiani
Ministry of Environment
The National Forest and Nature Agency
Slotsmarken 13
DK-2970 Horsholm

Mr. Steffen Bachmann
Ministry of Fisheries
Stormgade 2
DK1470 Copenhagen

Espagne

Sr. Primitivo Gómez
Conseiller
Mission permanente d'Espagne
Ave. Blanc 53
Genève

Finlande

Mr. Eero Helle
Finnish Game and Fisheries Research
Institute
Game Division
P.O. Box 202
SF-00151 Helsinki

Mr. Esko Jaakkola
Chief Inspector
Ministry of the Environment
P.O. Box 399
SF-00121 Helsinki

Mr. Klaus Korhonen
Deuxième Secrétaire
Mission permanente de Finlande

France

M. Philippe Delacroix
Mission permanente
36 Route de Pregny
Chambésy

M. Jean Servat
Ministère de l'environnement
14 Bd du Général Leclerc
92524 Neuilly.s/Seine

Mme. Martine Bigan
Ministère de l'Environnement
14, Bd du Général Leclerc
9254 Neuilly. s/Seine

Ghana

Mr. N.K. Ankudey
Deputy Chief Game and Wildlife Officer
Department of Game and Wildlife
P.O. Box M. 239
Ministry Post Office
Accra

Inde

Mr. S. Deb Roy
Add. Inspector General of Forests (W.L.)
and Director, Wildlife Preservation
Ministry of Environment and Forests
Paryavaran Bhawah, GCO Complex
Lodi Road
New Delhi 110003

Irlande

Mr. Michael Canny
Director
National Parks and Wildlife Service
51 St. Stephens Green
Dublin 2

Mr. John Wilson
National Parks and Wildlife Service
2-3, Sidmonton Place
Bray, Co. Wicklow
Irlande

Israël

Mr. Eliezer Frankenberg
Director, Science and Management Division
Nature Reserves Authority
78 Yirmeyahu St.
Jerusalem 94467

Luxembourg

M. Jean-Marie Sinner
Administration des eaux et forêts
Chef du Service
Protection de la Nature
67 rue Michel Welter
L-2730 Luxembourg

Pays-Bas

Mr. Gerard C. Boere
Senior Officer, International Affairs
Ministry of Agriculture
Nature Management and Fisheries
P.O. Box 20 401
NL-2500 EK La Haye

Mr. John Groffen
Ministry of Foreign Affairs
P.O. Box 20 061
NL-2500 EB La Haye

Mr. Chris J. Kalden
Deputy Director
Ministry of Agriculture,
Nature Management and Fisheries
P.O. Box 20 401
NL-2500 EK La Haye

Niger

M. Mahamadou Salifou
Ministère hydraulique et environnement
Chef du Service aménagement, faune et
apiculture
Direction faune, pêche, pisciculture
B.P. 721 Niamey

Norvège

Mr. Steinar Eldøy
International Co-ordinator
Directorate for Nature Management
Tungasletta 2
N-7004 Trondheim

Mr. Kjersti Gram Andersen
Senior Executive Officer
Ministry of the Environment
P.O. Box 8013 Dep
N-0030 Oslo 1

Pakistan

Mr. Mohammad Farooq Ahmad
Director
Zoological Survey Department
Block 61
Pakistan Secretariat
Karachi 1

Panama

Sr. Dimas M. Botello
Jefe del Depto. de Protección
y Fiscalización de Vida Silvestre
Instituto Nacional de Recursos Naturales Renovables
Patio Pinel Torre
#1 Apt 405
Santa Ana
Panama

Royaume-Uni

Mr. Michael J. Ford
Head of International Branch
Joint Nature Conservation Committee
Monkstone House
City Road
Peterborough PE1 1GY

Mr. John Robbins
Higher Executive Officer
International Branch
Department of the Environment
Room 902
Tollgate House
Houlton Street
Bristol BS2 9DJ

Mr. Robert Hepworth
Head of Wildlife International Branch
Department of the Environment
Room 904
Tollgate House
Houlton Street
Bristol BS2 9DJ

Ms. Susan Dickson
Assistant Legal Adviser
Foreign and Commonwealth Office
FCO
Londres SW1A 2AH

Mr. Anthony Godson
Premier Secrétaire
Mission du Royaume-Uni auprès des Nations Unies
Case postale : 1211 Genève

Mr. Martyn Warr
Foreign and Commonwealth Office
ESED
Londres SW1A 2AH

Sénégal

M. Galo Diop
Premier Secrétaire

Suède

Mr. Lars L. Bjorkbom
Director of International Relations
Swedish Environmental Protection
Agency
S-171 85 Solna

Mr. Carl Edelstam
Swedish Museum of Natural History
P.O. Box 50007
S-10405 Stockholm

Mr. Sune Eriksson
Assistant Director of International Relations
Swedish Environmental Protection Agency
S-171 85 Solna

Mr. Olof Molin
Head of Section
Ministry of the Environment
S-103 33 Stockholm

Observateurs/Etats non Parties

Autriche

Mr. Heimo Metz
Amt der Burgenländischen Landesregierung
Abt. XII/1
Burgenländisches Landesmuseum
Museumstr. 1-5
A-7000 Eisenstadt

Brésil

Sra. Judith Cortesão
Assesora de Política Ambiental
Secretaria do Meio Ambiente,
Presidência da República
Esplanada dos Ministérios
Bloco B, 5 and
Brasília, DF

Etats-Unis d'Amérique

Mr. Lawrence Mason
Chief International Affairs
United States Fish and Wildlife Service
4401 North Fairfax Drive
Arlington Virginia 22203
Etats-Unis d'Amérique

Mr. Carroll Besadny
Wisconsin Dep. of Natural Resources
P.O. Box 7921 Madison
Wisconsin 53707
Etats-Unis d'Amérique

Grèce

Mr. Ioannis Kinnas
Premier Conseiller (Affaires économiques)
Mission permanente
Genève

Jamahiriya arabe libyenne

Mr. Yousef Gharsa
Head of Forestry and Range Department
Ministry of Agriculture
Tripoli

Mr. Khalifa K. Khattabi
Chief of Wildlife
Ministry of Agriculture
Tripoli

Myanmar

Mr. Nyunt Swe
Deuxième Secrétaire
Mission de Myanmar
Genève

Suisse

M. Aldo Antonietti
 Vice Directeur
 Office fédéral l'environnement,
 des forêts et du paysage
 Hallwylstrasse 4
 CH-3003 Berne

M. Hansjörg Blankenhorn
 Chef de Section
 Office fédéral de l'environnement,
 des Forêts et du Paysage
 Hallwylstrasse 4
 CH-3003 Berne

M. Raymond Pierre Lebeau
 Chef de Section
 Office fédéral de l'environnement,
 des forêts et du paysage
 Hallwylstrasse 4
 CH-3003 Bern

Thaïlande

Mr. Prapat Saengsakul
 Director of Wildlife
 Wildlife Conservation Division
 Royal Forest Department
 Phahotyothin Road
 Chatuchak
 Bangkok 10900

Mr. Schwann Tunhikorn
 Head of Technical Section
 Wildlife Conservation Division
 Royal Forest Department
 Phahotyothin Road
 Chatuchak
 Bangkok 10900

Organisations intergouvernementales

*Convention relative aux zones humides d'importance internationale,
 particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention Ramsar)*

Mr. Michael Smart
 Sous-Secrétaire général
 Avenue du Mont-Blanc
 CH-1196 Gland
 Suisse

*Convention sur la conservation de la faune et de la flore sauvages européennes
 et de leurs habitats naturels (Convention de Berne)*

Sr. Eladio Fernández-Galiano
 Conseil de l'Europe
 F-67000 Strasbourg Cedex
 France

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Mr. G.S. Child
 Senior Forestry Officer
 Forest Resources Division
 FAO
 Viale delle Terme di Caracalla
 I-00100 Rome
 Italie

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Mr. William H. Mansfield
Directeur exécutif adjoint
P.O. Box 30552
Nairobi
Kenya

Mme. Mona Bjorklund
Administrateur de programme hors classe
Faune et flore sauvages et zones protégées
Gestion de l'environnement
P.O. Box 30552
Nairobi
Kenya

Mr. Martin Uppenbrink
PNUE - Bureau régional pour l'Europe
Palais des Nations
Genève
Suisse

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)

Ms. Judith Johnson
Co-ordinator
Wissenschaftszentrum
Ahrstrasse 45
D-5300 Bonn 2

Mr. Douglas Hykle
Programme Officer
Wissenschaftszentrum
Ahrstrasse 45
D-5300 Bonn 2

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

M. Jacques Berney
Secrétaire général adjoint
6, rue du Maupas
Case Postale 78
CH-1000 Lausanne 9
Suisse

Sr. Obdulio Menghi
6, rue du Maupas
Case Postale 78
CH-1000 Lausanne 9
Suisse

Mr. Izgrev N. Topkov
Secrétaire général
6, rue du Maupas
Case Postale 78
CH-1000 Lausanne 9
Suisse

Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED)

Mr. Michael Monaghan
158-160 route de Florissant
Case Postale 80
CH-1231 Conches
Suisse

Mme. Andrea Petznek
16 Ave J. Trembley
Genève
Suisse

Organisations internationales non gouvernementales

Fédération des associations de chasseurs de la CEE (FACE)

M. Charles Lagier
43 Quai J. Gillet
F-69004 Lyon
France

M. Yves Lecocq
Federation of Field Sport Associations of the EEC
Rue de la Science 23, Bte 16
B-1040 Bruxelles
Belgique

Alliance mondiale pour la nature (UICN)

Mr. Paul D. Goriup
The Nature Conservation Bureau
36 Kingfisher Court
Hambridge Road
Newbury RG14 5SJ
Berkshire
Royaume-Uni

Mr. Simon N. Stuart
Avenue du Mont-Blanc
CH-1196 Gland
Suisse

International Marine Animal Trainers Association (IMATA)

Mr. Jeffrey E. Haun
47-660 Nukupu'u Street
Kaneohe
Hawaii 96744

World Society for the Protection of Animals (WSPA)

Mr. Richard Steiner
President, WSPA
Schweizer Tierschutz STS
Hottingerstr. 35
CH-80321 Zurich
Suisse

Conseil international pour la préservation des oiseaux (CIPO)

Mr. Tobias Salathé
32 Cambridge Road
Girton
Cambridge CB3 0PJ
Royaume-Uni

Alp Action Fondation/Bellerive

M. Denis Landenbergue
Directeur de projet
1-1207 Genève
Suisse

Fauna and Flora Preservation Society

Mr. Anthony Hutson
Conservation Officer
The Bat Conservation Trust
Conservation Foundation
1 Kensington Gore
Londres SW7 2AR
Royaume-Uni

Greenpeace International

Ms. Joy Hyvarinen
Keizersgracht 176
NL-1016 DW Amsterdam
Pays-Bas

Ms. Jikkie Jonkman
Greenpeace Netherlands
Keizeasgracht 174
NL-1016 DW Amsterdam
Pays-Bas

Ms. Alison Ross
Greenpeace UK
Canonbury Villas
Londres N1 2PN
Royaume-Uni

Conseil international de la chasse (CIC)

Mr. Herby Kalchreuter
European Wildlife Research Institute
D-7823 Bonndorf-Glashütte
Allemagne

Friends of the Earth International

Mr. Hugo Nijkamp
Heemraadssingel 193
NL-3023 CB Rotterdam
Pays-Bas

Organisations nationales non gouvernementales

American Association of Zoological Parks and Aquariums

Ms. Kristin Lea Vehrs
Director of Government Affairs
7970 D Old Georgetown Road
Bethesda, MD 20814
USA

Mr. Robert L. Jenkins
Senior Advisor Research and Animal Affairs
National Aquarium in Baltimore
Pier 3, 501 East Pratt Str.
Baltimore, MD 21030

World-Wide Fund for Nature (WWF)

Mr. James Martin-Jones
Conservation Officer
Panda House
Weyside Park
Catteshall Lane
Godalming, Surrey GU7 1XR
Royaume-Uni

Marine Mammal Interest Group (MMIG)

Mr. David DeNardo
Marine World Africa USA
Marine World Parkway
Vallejo, CA 94589
USA

Royal Society for Protection of Birds (RSPB)

Mr. Laurence Rose
The Lodge
Sandy
Bedfordshire SG19 2DL
Royaume-Uni

Environmental Investigation Agency

Mr. David Bowles
208-9 Upper Street
Londres N1 1RL
Royaume-Uni

Ms. Lorraine Thorne
Consultant
208-9 Upper Street
Londres N1 1RL
Royaume-Uni

Deutscher Jagdschutz-Verband DJV

Mr. Herby Kalchreuter
European Wildlife Research Institute (EWI)
D-7823 Bonndorf-Glashütte
ALLEMAGNE
